IMT Nuremberg Archives

H – 765

International Court of Justice

H0765 – 0001

H0765-0002

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0765 - 0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the Tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the Tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministére Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 1946.

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

H0765 - 0004

Table des Matières

du Livre de documents II

Constantin baron von Neurath

H0765 – 0005

Titre	Contenu	Date	Neurath No

2. DOCUMENTS SUR LA POLITIQUE EXTERIEURE ALLEMANDE

Livre de documents II

Documents jusqu'à l'abandon de la conférence de désarmement par les Allemands, fin 1933

Affidavit	l'esprit Messersmith	29. 8.45	30
.....	.....	.....	...
Désarmement et Sécurité, volume 1,2eme Edition	Extraits du protocole sur le retrait de la Commission militaire interalliée de contrôle	12.12.26	32
Désarmement et Sécurité, volume 1, 2eme Edition	Résolution de l'Assemblée de la S.D.N.	25. 9.28	33
Désarmement et Sécurité, volume 1, 2eme Edition	Extraits du discours du Comte Bernstorff, à l'Assemblée de la S.D.N.	25. 9.28	34
.....	.....	.....	...
Désarmement et Sécurité, volume 1, 2eme Edition	Extrait du discours du Chancelier du Reich Brüning, à Kiel.	19. V.31	36

H0765 - 0006

Titre	Contenu	Date	Neurath No
Désarmement et Sécurité, volume 1,2eme Edition	Extrait du discours du Dr. Curtius, Ministre des Affaires Etrangères du Reich à l'Assemblée de la S.D.N, sur la question du désarmement.	12. 9.31	37
.....	.....	.....	...
Désarmement et Sécurité, volume 1, 2eme Edition	Extrait du discours de l'Ambassadeur Nadolny au Comité central de la conférence de désarmement avec la déclaration du gouvernement allemand annonçant qu'il se retirait de la conférence.	22. 7.32	39
Désarmement et Sécurité, volume 1, 2eme Edition	Extrait du mémoire allemand sur la question de l'égalité des droits	29.8.32	40
Désarmement et Sécurité, volume 1, 2eme Edition	Extrait de l'interview du Ministre des Affaires Etrangères du W.T.B sur le but du mémoire du 29 août 32 et les raisons de sa publication	6. 9.32	41
.....	.....	.....	...
Désarmement et Sécurité, volume 1, 2eme Edition	Extrait de la lettre du baron von Neurath, Ministre des Affaires Etrangères du Reich au Président de la Conférence de désarmement Henderson.	14. 9.32	43

H0765 - 0007

Titre	Contenu	Date	Neurath No
Désarmement et Sécurité, volume 1,2eme Edition	Le baron von Neurath, Ministre des Affaires Etrangères du Reich, devant les représentants de la Presse allemande	30. 9,32	45
Désarmement et Sécurité, volume 2.	Extrait du projet français d'unification du système militaire continental et européen	14.11.32	46
Désarmement et Sécurité, volume 1, 2 Edition	Extrait du discours du [illegible] Ministre du Reich baron von Neurath, à la session de la S.D.N.	7.12.32	47
Désarmement et Sécurité, volume 1, 2eme Edition	Traduction allemande de la déclaration des 5 puissances au sujet de la question de l'égalité des droits	11.12.32	47a
Désarmement et Sécurité, volume 1, 2eme Edition	Le Ministre du Reich baron von Neurath, dans le "Heimatsdienst" sur la reconnaissance de l'égalité des droits de l'Allemagne	21.12.32	48
Désarmement et Sécurité, volume 2	Extrait du programme de travail anglais	30. 1.33	49
Désarmement et Sécurité, volume 2	Extrait du discours de Mac Donald sur le plan anglais	16. 3.33	50
Désarmement et Sécurité, volume 2.	Extrait de l'article du baron von Neurath dans le "Voelkerbund"	11. 5.33	51

H0765 - 0008

Titre	Contenu	Date	Neurath No
Désarmement et Sécurité, volume 2	Extrait du discours d' Hitler devant le Reichstag allemand	17. 5.33	52
Désarmement et Sécurité, volume 2	Déclaration de l'Ambassadeur Nadolny au comité central	19. 5.33	53
Désarmement et Sécurité, volume 2	Extrait de la déclaration du représentant des Etats-Unis Norman Davis, à la séance du comité central	22. 5.33	54
Désarmement et Sécurité, volume 2.	Déclaration de l'Ambassadeur Nadolny au comité central	27. 5.33	55
Désarmement et Sécurité, volume 2.	Discours du baron von Neurath, ministre des Affaires Etrangères du Reich, devant les représentants de la Presse étrangère.	15. 9.33	56
.....	.....	.....	...
Désarmement et Sécurité, volume 2	Appel du Chancelier du Reich Hitler, au peuple allemand	14. X.33	58
Désarmement et Sécurité, volume 2	Discours du baron von Neurath, ministre des Affaires Etrangéres du Reich devant les représentants de la presse étrangère.	16. X.33	59

H0765 - 0009

Titre	Contenu	Date	Neurath No
Désarmement et Sécurité, volume 2	Mémoire allemand sur la question du désarmement et de l'égalité des droits	18.12.33	61
Désarmement et Sécurité, volume 2	Interview du baron von Neurath, Ministre des Affaires Etrangères du Reich, par le représentant du New York Times à Berlin	29.12.33	62

H0765-0010

Doc. Neuruth N° 30

Défense Exhibit NO...

Extrait de la déclaration commune de l'Ambassadeur Georges S.Messersmith et de Raymond H.Geist, du 29 août I945

H0765 - 0011

Neurath N°

Défense Exhibit N°....

Extrait de la déclaration commune de l'Ambassadeur George S. Messersmith et de Raymond H. Geist, du 29 août 1945

Pendant les années 1933-1934, le Ministère des Affaires Etrangères allemand fut en grande partie maintenu en fonction par le Gouvernement Nazi avec les fonctionnaires de la vieille souche conservatrice en exercice. Cette situation se prolongea, en général, pendant toute la période durant laquelle le Baron von Neurath fut Ministre des Affaires Etrangères. Cependant, après la nomination de von Ribbentrop comme Chef du Ministère des Affaires Etrangères, la situation, vis à vis des fonctionnaires politiques, changea peu à peu. Pendant la période d'exercice de von Neurath, le Ministère des Affaires Etrangères allemand n'avait pas été condamné, et on ne pourrait guère adresser de reproches à von Neurath, et à ses adjoints pour les actes de politique étrangère allemande accomplis pendant cette période, bien que le fait d'avoir continué à occuper son poste montrat son accord avec les objectifs nationaux socialiste. Il serait d'ailleurs façile à von Neurath, pour sa défense, d'alléguer que son activité avait été motivée pour des raisons de patriotisme.

H0765-0012

Doc. Neurath No 32

Defense Exhibit No

Extrait du Protocole du 12 décembre 1926 concernant le retrait de la Commission de Contrôle Militaire Interalliée. (Citation extraite de "Désarmement et Sécurité" du Dr.K. Schwendemann, 1er volume, 2e édition , page 122)

H0765 -0013

Doc. Neurath No

Defense Exhibit No

Extrait du Protocole du 12 décembre 1926 sur le retrait de la Commission de Contrôle Militaire Interalliée.

Dans les circonstances actuelles il a été convenu que:

1.) . . . .

2.) . . . .

3.) La commission de Contrôle Militaire Interalliée sera retirée d'Allemagne le 31 janvier 1927. A partir de ce jour l'Article 213 du Traité de Paix trouvera son application d'après les résolutions prises par le Conseil de la Société des Nations.

4.) . . . .

5.) . . . .

(Citation extraite de:"Désarment et Sécurité" du Dr. K. Schwendemann, 1er volume , 2e édition, page 122)

Pour copie conforme

. . . .

(Dr.Baron v.Luedinghausen).

Avocat et Notaire.

H0765-0014

Doc Neurath No 33

Défense Exhibit No

Décision de l'Assemblée de la Société des Nations du 25 Septembre 1928.

(Citation extraite de:"Désarmement et Sécurité" du Dr. K. Schwendemann, 1er volume, 2e édition, page 133)

H0765 - 0015

Doc Neurath No

Défense Exhibit No

_____

Résolution prise par l'Assemblée de la Société des Nations du 25 septembre 1928.

L'Assemblée

rappelle l'étroite relation qui existe entre la sécurité internationale et la réduction et la limitation des armements,

est d'avis

que la présente situation de sécurité qui est créee par les statuts de la Société des Nations, les traités de paix et, en particulier, par la réduction des armements de divers pays, basée sur ces traités ainsi que sur le traité de Locarno, rendrait possible déjà actuellement, la conclusion d'un premier accord universel sur la réduction et la limitation des armements,

que les Gouvernements qui sont d'avis que leur sécurité n'est pas suffisament garantie disposent, par les travaux du Comité de juridiction d'arbitrage et de sécurité, de nouveaux moyens appropriés de renforcer leur sécurité et dont l'application est souhaitable, si le besoin s'en fait sentir, du fait que ces Gouvernements feraient appel aux bons services du Conseil

. . . .

H0765 - 0016

insiste sur la nécessité d'atteindre dans le plus bref délai la première étape sur le chemin de la réduction et de la limitation des armements,

prend avec satisfaction connaissance des efforts de divers Gouvernements en vue de préparer un terrain propice aux travaux de la Commission préparatoire,

espère fermement que les Gouvernements entre lesquels il existe encore des divergences de vues sur la façon de réduire et de limiter leur armement, chercheront, sans plus tarder, dans l'esprit le plus généreux de conciliation et de solidarité internationale une solution commune, pouvant rendre possible le succès des travaux de la Commission préparatoire,

propose au Conseil de charger le président de la Commission préparatoire de rester en contact avec les Gouvernements intéressés, afin qu'il connaisse de cette façon l'état de leurs negociations et puisse convoquer la Commission à la fin de cette année, en tout cas au début de l'année 1929.

Journal officiel, supplément spécial No 63
Octobre 1928 - pages 57 et suivantes

Pour copie conforme

(Dr.Baron von Luedinghausen)
Avocat et Notaire.

H0765 - 0017

Doc Neurath No 34

Défense Exhibit No

Extrait du

Discours du Comte Bernstorff à l'Assemblée de la Société des Nations, le 25 sept.1928 (Citat.de:"Désarmement et Sécurité"du Dr.K.Schwendemann. 1er Volume, 2e édition p. 128)

H0765 - 0018

Doc. Neurath No

Défense Exhibit No

Extrait du discours du Comte Bernstorff à l'Assemblée de la Société des Nations le 25 sept. 1928

Le Chef de la délégation allemande, le chancelier du Reich Müller, a prié ici l'assemblée de la Société des Nations de se mettre définitivement d'accord sur la convocation d'une première conférence du Désarmement et d'en faire les préparatifs pour que les travaux préparatoires de la Commission du Désarmement soient menés à bonne fin rapidement. Il ajouta que la tâche de cette première conférence du Désarmement devra être de provoquer une diminution sensible des armements actuels à savoir sur terre, sur mer, et dans l'air et de garantir par la suite la publicité entière de tout armement. Au cours des délibérations de la troisième commission la délégation allemande a, comme il a été mentionné dans le compte-rendu de M. le rapporteur, fait de cette demande l'objet d'une proposition formelle de résolution dont la teneur était la suivante: que l'Assemblée de la Société des Nations veuille prier le Conseil de la S.D.N. de convoquer la première Conférence de Désarmement dans le courant de l'année 1929, et charger le président de la Commission préparatoire du Désarmement de convoquer cette commission en vue de l'

H0765-0019

établissement du programme de la conférence en temps opportun.

Est-il besoin de vous dire combien la délégation allemande regrette de n'avoir pu réussir à faire admettre ses propositions? Les arguments qu'on nous a opposés sont de deux sortes. D'une part on a élevé des objections contre les conclusions que l'Allemagne croit pouvoir tirer du fait de son propre désarmement en critiquant la manière de s'acquitter des obligations de désarmement de l'Allemagne et en cherchant aussi à minimiser l'importance et la raison de ce désarmement. En outre, on a jugé avec un scepticisme et une réserve étonnants les possibilités se présentant aujourd'hui pour la mise en oeuvre d'un désarmement général. On a mis en avant des difficultés politiques et techniques qui s'opposeraient à la réalisation rapide de la première étape du désarmement et on a déclaré que la décision souhaitée par l'Allemagne au sujet de certaines mesures concrètes étaient inopportunes et même dangereuses.

Malgré notre désir sincère de comprendre le point de vue des autres délégations, nous n'avons pu nous convaincre de la valeur de ces arguments et nous devons maintenir notre point de vue tel qu'il a été présenté ici.

Je me vois malheureusement dans l'obligation de revenir sur la question de la réalisation du désarmement allemand. Il n'est pas admissible de vouloir met-

H0765 – 0020

tre en corrélation le rythme lent des délibérations de Geneve avec la durée de la réalisation des obligations du désarmement de l'Allemagne. Où en sommes-nous sur ce point? Le 1er janvier 1921 la force armée du Reich fut abaissée à 100 000 hommes. Dès l'été 1920

H0765-0021

(page 128)

la réduction prescrite de la flotte allemande a été réalisée. Jusqu'à la fin de 1922, 95% des destructions et des livraisons d'armes et de munitions prévues par traité ont été effectuées. Le désarmement était donc réalisé sur tous les points essentiels. Certains points seuls restaient à liquider dans lesquels il s'agissait d'une question d'interprétation.

Mesdames et Messieurs, l'Allemagne ne peut qu'être pleine d 'amertume quand on méconnait la portée extraordinaire du respect loyal de ses obligations de désarmement, quand on va jusqu'à lui reprocher son organisation militaire imposée par le Traité de Versailles et quand on utilise comme argument contre elle son travail pacifique de reconstruction.

(Cit.de "Désarmement et sécurité"
du Dr.K.Schwendemann, 1er Vol.
2e éd. p.128).

Pour copie conforme

(Dr.Baron v. Luedinghausen)
Avocat et Notaire.

H0765 - 0022

Doc. Neurath N° 56

Défense Exhibit N°

Extrait du

Discours du Chancelier du Reich

Bruening à Kiel, le 19 mai 1931

cit. de "Désarmement et sécurité"

du Dr. K.Schwendemann,

1er volume, 2ème édition, page 153

H0765 - 0023

Doc. Neurath N°

Def. Exhibit N°

Extrait du discours du Chancelier du Reich Bruening à l'assemblée de la Société des Nations du 19 mai 1931

"....L'Allemagne peut dire avec un droit absolu et une profonde gravité qu'elle n'a omis dans la réalisation consciencieuse de son désarmement obligatoire rien de ce que les traités lui imposèrent. Nous espérons que notre désarmement sera imité par d'autres, si de ces traités doivent naitre réellement des espoirs pour l'humanité. Il est cependant naturel que nous nous efforcions à assurer à notre peuple la sécurité, que nous accordent, dans une si faible mesure, les traités. Ceci est également dans l'intérêt de l'Europe et du monde. On ne sert pas la paix en donnant aux peuples deux sortes de droits et deux sortes de sécurités. Seule une communauté de peuples libres et ayant les mêmes droits, leur satisfaction, leur sentiment des responsabilités et leur acceptation volontaire de l'idée d'un compromis pacifique peuvent garantir la paix mondiale.

A cette heure solennelle nous tendons,avec la plus profonde sincérité, la main à ceux qui sont prêts à nous reconnaitre les mêmes droits qu'à eux-mêmes. On peut oublier beaucoup de mal si les autres nous reconnaissent le même patriotisme et le même orgueil national qu'ils réclament pour eux et pour leur pays ....."

Agence télégraphique Wolff N° 1052, du 19 mai 1931

H0765 - 0024

(citation de "Désarmement et sécurité" du Dr. K. Schwendemann, 1er vol. 2ème édit. page 153)

Pour copie conforme:

signé: Dr. Baron von Luedinghausen
.....

(Dr. Baron von Luedinghausen)
Avocat & Notaire

H0765-0025

Doc. Neurath N° 37

Def. Exhibit N°

Extrait du
discours du Ministre du Reich Dr. Curtius à l'Assemblée de la Société des Nations, le 12 Septembre 1931, sur la question du désarmement.
(cit. de "Désarmement et Sécurité" du Dr. K. Schwendemann,
1er vol. 2ème édit. page 173)

H0765-0026

Doc.Neurath N°

Def. Exhibit N°

Extrait du discours de Dr. Curtius Ministre des Affaires Etrangères du Reich à l'Assemblée de la Société des Nations le 12 Septembre 1931 sur la question du désarmement.

..... En ce qui concerne l'importance du désarmement pour augmenter la sécurité, les principes établis par l'Assemblée de la Société des Nations en 1928, au sujet du rapport entre la diminution des armements et de l'augmentation de la sécurité internationale, restent valables. Dans la conviction que ce n'est pas l'armement, mais le désarmement qui apporte la sécurité, nous voyons un trait décisif de la communauté des peuples, organisée par la Société des Nations, en opposition aux méthodes anciennes de politique internationale. La sécurité des Etats n'est une garantie de la paix que si tous les Etats y participent au même titre. Le statut de la Société des Nations ne reconnait qu'une sorte de sécurité nationale à tous ses membres. La sécurité basée sur un armement plus considérable représente toujours insécurité et danger pour les autres pays inférieurs au point de vue de l'armement. Elle éveille la méfiance et permet à l'idée d'une course aux armements dont la suppression totale était un des buts principaux de la fondation de la Société des Nations, de revivre. Chaque allemand, qui observe les effets de cet état de choses sur son propre peuple, sait combien le sentiment de l'absence de protection militaire en face d'un voisin fortement armé

H0765 – 0027

pése lourdement sur l'âme d'une nation et opprime toute sa vie.

Je ne peux à cette occasion renoncer à indiquer un autre point d'une importance capitale. En face des obligations, auxquelles l'Allemagne s'est engagée en 1919, se trouve l'engagement des autres Etats que le désarmement de l'Allemagne devait servir d'introduction du désarmement des autres Etats: le désarmement allemand devait constituer le premier pas vers un désarmement général. Douze années se sont ecoulées depuis, et depuis cinq ans l'Allemagne fait partie de la Société des Nations, sans que ces promesses aient été tenues. Si une conférence du désarmement doit enfin se réunir, on ne peut pas exiger du peuple allemand qu'il se contente de ratifier la situation des armements actuelle. Une forte et efficace domination des armements des Etats fortement armés est, par conséquent

H0765-0028

(page 173)

pour l'Allemagne une condition préliminaire pour le succès de cette conférence.

(cit. de "Désarmement et Sécurité"
du Dr. K. Schwendemann
1er vol. 2ème édit. page 173)

Pour copie conforme :

signé Baron von Luedinghausen
....
(Dr. baron von Luedinghausen)
Avocat & Notaire

H0765-0029

Document Neurath N° 39

Def. Exhibit N°

Extrait du
Discours de l'Ambassadeur Nadolny au Comité principal de la Conférence du Désarmement, le 22 juillet 1932, avec la déclaration de distance du gouvernement allemand.
(extrait de: "Désarmement et Sécurité" du Dr. K. Schwendemann,
1er vol. 2ème édit. page 840/41 et 847/48)

H0765-0030

Document Neurath No 39

Défense Exhibit No

Extrait du discours de l'Ambassadeur Nadolny au Comité principal de la Conférence du Désarmement le 22 juillet 1932 avec la déclaration du Gouvernement allemand.

Les Etats désarmés, conformément aux clauses des traités de paix se trouvent cependant devant une toute autre situation. Cette conférence est aussi pour ces Etats une conférence du désarmement mais il n'est pas question dans celle-ci de leur propre désarmement. Pour ces Etats il s'agit plutôt que le désarmement général suive leur propre désarmement et que le désarmement général soit mis en harmonie avec l'état de leur propre désarmement. C'est cette situation qui provoque les exigences des Etats désarmés, que vous connaissez, à savoir la réduction des armements à un niveau aussi bas que possible et l'égalité des droits, c'est-à-dire le remplacement de l'état actuel de désarmement unilatéral par le régime prévu à l'article 8 du statut de la Société des Nations, qui doit être appliqué de la même façon à tous les pays.

La généralisation du désarmement, qui nous a été imposé devrait constituer, comme vous le savez tous, une des premières tâches de la Société des Nations. C'est ce qui nous avait été promis en 1919. Aujourd'hui nous sommes en

H0765-0031

1932! Je ne veux pas m'attarder trop longtemps sur le passé. Mais personne ne pourra contester que le peuple allemand a fait preuve, durant toute cette période, de la plus grande patience et de la plus grande modération et vous serez, je crois, tous d'accord avec moi pour reconnaître que nous avons observé une attitude semblable, au cours de cette conférence. Il fallait déjà de notre part beaucoup de bonne volonté et de courage pour nous décider à prendre part à cette conférence, après que la commission préparatoire du désarmement eût adopté l'article 53 de son projet de convention, qui refuse l'égalité des droits à l'Allemagne et qui veut éterniser pour elle le régime d'exception, par rapport au monde entier, qui lui a été imposé par les clauses de désarmement du traité de Versailles. Malgré cette décision de la commission préparatoire du désarmement, nous avons eu à coeur de collaborer loyalement et de toute notre énergie à l'oeuvre du désarmement général, dans l'espoir d'influencer cette dernière dans le sens de solutions équitables et satisfaisantes et de pouvoir progresser la main dans la main avec les autres nations. Nous nous sommes constamment efforcés, depuis le commencement de la conférence, de nous entendre avec les autres délégations, en faisant abstraction de notre sensibilité ou de notre propre prestige.

Mon Gouvernement m'a chargé de faire la déclaration suivante:

Déclaration finale du Gouvernement allemand.

Le Gouvernement allemand est prêt à continuer à participer

page 102 suite

H0765 - 0032

(page 840/41 et 847/48)

aux travaux de la conférence du désarmement, afin de contribuer de toute son énergie à l'accomplissement, dans le sens de l'article 8 du pacte de la Société des Nations, d'un pas vraiment décisif vers le désarmement général. Au nom du Gouvernement allemand, je dois cependant déclarer aujourd'hui, que sa collaboration n'est possible que si les travaux à venir de la conférence ont lieu sur la base de la reconnaissance, sans contestations possibles, de l'égalité de droits des nations.

L'égalité des droits des nations est le principe fondamental de la Société des Nations ainsi que, d'ailleurs de la Communauté des Etats. Le sentiment de l'honneur national ne saurait être concilié avec le sentiment de la justice internationale, si la conférence tout en voulant établir les règles et les principes du désarmement général des Etats, ne laissait pas l'Allemagne ou d'autres Etats participer à ces règles et principes généraux, mais voulait soumettre un Etat quelconque à un régime de discrimination et d'exception. Cette prétention violerait même les droits reconnus à l'Allemagne par traité, et auxquels celle-ci ne saurait renoncer, en aucune façon. Le Gouvernement allemand est forcé de constater, à son grand regret, que la présente résolution ne tient nullement compte de ce point de vue. Il a dû plutôt tirer, du travail de la première période écoulée

H0765-0033

de la conférence, et en particulier des entretiens des derniers jours, la conclusion que cette condition nécessaire n'est pas encore comprise ni reconnue par tous les gouvernements. Le Gouvernement allemand considère qu'il n'est pas possible de fournir un travail utile, étant donné cette incertitude au sujet d'une question fondamentale de tout le problème du désarmement. Il doit donc insister pour que ces doutes soient dissipés par la reconnaissance, sans nouveau délai, de l'égalité de tous les Etats au point de vue de la sécurité nationale et au point de vue de l'application de toutes les dispositions de la convention. Dans la mesure où les questions particulières, résultant de l'application du principe de l'égalité des droits, ont besoin d'être éclaircis, le Gouvernement allemand est prêt à entamer immédiatement des négociations à ce sujet avec les Etats intéressés. Le Gouvernement allemand doit, cependant attirer dès aujourd'hui l'attention sur le fait, qu'il ne peut envisager de poursuivre sa collaboration, si un éclaircissement satisfaisant de ce point décisif pour l'Allemagne, ne peut-être atteint jusqu'à la reprise des travaux de la conférence.

(Extrait de: "Désarmement et Sécurité"
du Dr.K. Schwendemann,
1er volume, deuxième édition,
page 840/41 et 847/48

Copie certifiée conforme :

Signé: Baron von Luedinghausen
(Dr. Baron von Luedinghausen)
Avocat et Notaire

- page 103 suite -

H0765 - 0034

Document Neurath No 40

Défense Exhibit No

Extrait du

Mémoire allemand au sujet de la question de l'égalité des droits, en date du 29 Aout 1932.

(citation de "Désarmement et sécurité" du Dr. K. Schwendemann, 1er volume, 2ème édition, pages 408-13)

H0765-0035

Document Neurath No

Défense Exhibit No

Le Mémorandum allemand du 29 août 1932 sur la question de l'égalité des droits.

I. Après les derniers débats de Genève sur le problème du désarmement , il s'agit d'essayer de tirer tout de suite au clair par voie diplomatique la question que la délégation allemande a soulevée dans sa déclaration finale du 22 juillet. Le gouvernement allemand aimerait se mettre d'abord en rapport avec le gouvernement francais dans ce but, afin de poursuivre les conversations confidentielles déjà menées à ce sujet à Genève avec les représentants francais. Il estime qu'une explication confidentielle entre les gouvernements francais et allemands, où les points de vue et les désirs des deux parties seraient exposés en toute loyauté, est le meilleur moyen d'arriver à une entente.

.....

2. Le gouvernement allemand qui voit, en considération de cet accord et pour des raisons juridiques et politiques qu'il a souvent exposées, le devoir de la conférence dans un désarmement beaucoup plus radical de tous les pays, ne pouvait déjà pour cette raison approuver la résolution. Mais un autre point de vue vint s'ajouter à celui-là. En fait, les décisions n'avaient pour l'Allemagne absolument aucun sens. En effet, malgré la divergence entre

H0765-0036

le régime de désarment prévu par elles et le régime du traité de Versailles, dans la résolution la question restait pleinement pendante, de savoir si les décisions prises doivent aussi trouver leur application pour l'Allemagne. Aussi longtemps que cette question ne sera pas tirée au clair, une coopération n'est pas possible à la délégation allemande même pour les délibérations à venir sur le règlement définitif des détails du problème du désarmement.

3. C'est dans ces circonstances que fut directement soulevée dans la résolution du 23 juillet la question de principe désignée dans les discussions précédentes comme la question de l'égalité en droits de l'Allemagne. L'Allemagne a fait valoir dès le début de la conférence de désarmement sa prétention à l'égalité en droits et exposé à plusieurs reprises le sens et la portée de cette prétention, non seulement dans le cadre même des délibérations de la conférence, mais encore par des voies diplomatiques et pendant des entretiens non-officiels entre représentants des deux parties. Pour exclure toute mésentente sous ce rapport, il faut encore une fois résumer ci-dessous ce que l'Allemagne entend par l'égalité des droits et l'idée pratique qu'elle se fait de la réalisation de ce principe.

- page 105 suite -

H0765-0037

(page 408/13)

4.Remarquons tout d'abord que dans l'organisation radicale du désarmement général souhaitée par l'Allemagne, il n'y a pas de dispositions que l'Allemagne repousserait à cause de la portée des engagements qu'elles contiennent, si le régime général à créer par la convention vaut pour tous les Etats. En conséquence l'Allemagne a constamment demandé que les autres Etats désarment jusqu'à un niveau qui corresponde proportionnellement, compte tenu des conditions particulières de chaque pays, a celui imposé à l'Allemagne par le traité de Versailles. Ainsi, il serait tenu compte de la prétention de l'Allemagne à l'égalité des droits de la manière la plus simple. A son grand regret, le Gouvernement allemand a pourtant dû se rendre compte par la résolution du 23 juillet que la Convention ne s'accordera avec le modèle de Versailles, ni pour les méthodes, ni pour l'étendue du désarmement.

Dans ces circonstances, personne ne pourra exiger du Gouvernement allemand qu'il s'accommode des résultats de Conférence qui n'apporteraient pour les pays très armés qu'une diminution insignifiante de leurs armements présents et maintiendraient au contraire, pour l'Allemagne, le statu-quo de Versailles. L'Allemagne a le même droit à la sécurité nationale que tous les autres Etats. C'est pourquoi, il ne peut s'agir maintenant que de réfléchir au moyen de préparer par la première Convention l'équilibre d'armements nécessaire et la réalisation de la sécurité nationale de tous les Etats.

.....

H0765-0038

7. Sur le terrain du désarmement qualitatif, le Gouvernement allemand est prêt à accepter l'interdiction de fabriquer certaines armes si cette interdiction entre également en vigueur pour tous les Etats. Au contraire, les catégories d'armes qui ne sont pas universellement interdites par la Convention devraient aussi être en principe, autorisées à l'Allemagne.

H0765 - 0039

(pages 408/13)

En ce qui concerne le système militaire, le Gouvernement allemand doit aussi prétendre pour lui au droit de tous les autres Etats à l'organiser dans le cadre des dispositions généralement valables et selon les besoins et les caractères économiques et sociaux du pays. Il s'agit, en somme, de changements d'organisation, par exemple de diminution du service actif des militaires de carrière et de liberté dans la structure de la Wehrmacht; il s'agit d'autre part de la formation à court temps de service, d'une milice particulière obligatoire, en vue du maintien de l'ordre intérieur, de la protection des frontières et des côtes.

Il va de soi que le Gouvernement allemand tiendra compte, dans les mesures qu'il projette, de la situation financière du Reich.

8. Dernièrement, dans des déclarations du Président du Conseil des ministres français, la signification de la question de sécurité pour la France a été soulignée, en rapport direct avec la question de l'égalité des droits de l'Allemagne. Le Gouvernement allemand ne peut donc prendre exactement position pour le moment, puisqu'il ignore la portée des voeux pratiques du Gouvernement français. Mais il sera toujours prêt à discuter des plans qui contribuent à renforcer pareillement la sécurité de tous les Etats.

H0765 – 0040

9.Enfin, le Gouvernement allemand voudrait encore remarquer ce qui suit :

-vu la situation existante en droit et en fait, il espère fermement que les explications ci-dessus convaincront le Gouvernement français du caractère loyal et mesuré des projets allemands et qu'elles ouvriront la voie à une entente rapide. En fait, la situation est telle aujourd'hui que la question de l'égalité des droits de l'Allemagne ne peut rester plus longtemps en suspens. La nécessité de sa solution se dégage du cours suivi jusqu'à présent et de l'état actuel des discussions de Genève sur le désarmement, mais elle repose aussi sur des motifs en rapport avec la situation internationale générale. Cela contribuera essentiellement à dissiper les tensions existantes et à améliorer les relations politiques, si la discrimination militaire de l'Allemagne disparait enfin, discrimination ressentie par le peuple allemand comme une humiliation et qui empêche l'établissement d'un équilibre tranquille en Europe.

(tiré de "Désarmement et sécurité" du Dr. Schwendemann,1er tome, 2ème édition, pages 408/13)

Pour copie conforme
(Dr. Baron v.Luedinghausen)
Avocat et Notaire.

(-107 suite 1 et fin)

H0765-0041

Neurath No 41

Déf.Exh.No_____

Extrait de :

l'interview accordé par le Ministre des Affaires Etrangères du Reich au W.T.B. à la date du 6 septembre 1932, sur le but du mémoire du 29 août 1932 et les raisons de sa publication.

(citation de "Désarmement et Sécurité" du Dr. K.Schwendemann, 1er volume, 2ème édition, pages 413-17.)

H0765 - 0042

Doc.Neurath No

Déf.Exh.No

Interview du Ministre du Reich des Affaires Etrangères par l'Agence WOLF (Wolffs Telegrafen Buero) le 6 sep. 1932 sur le but du Mémorandum du 29 août 1932 et les raisons qui ont motivé sa publication.

.....

H0765-0043

(page 413)

.....

Il est établi, dès à présent, qu'il est impossible que l'Allemagne continue à participer aux conseils de la conférence de désarmement, avant que la question de l'égalité des droits pour l'Allemagne ne soit réglée en principe. C'est l'égalité de nos droits et non pas notre réarmement qui constitue le sujet que nous soumettons aux débats. Ceci ressort si clairement de mon mémoire que je voudrais, par là, pouvoir couper court aux bruits insensés qui circulent relativement aux plans allemands. Si les Etats les plus puissamment armés ne peuvent se résoudre à un désarmement radical, et si l'on doit en tirer la conclusion que l'égalité de nos droits ne peut nous être accordée que par la modification de notre régime actuel d'armement, nous nous trouvons alors, lorsqu'on parle au sujet de l'Allemagne, de tendances à réarmer et de soif de pouvoir de la part des militaires, en présence d'une déformation manifeste de la vérité. Le Gouvernement allemand ne songe nullement aux choses qui lui sont imputées par certains journaux étrangers. Dans le projet allemand des négociations il n'est fait mention ni de parité avec le niveau actuel d'armement de la France,

H0765 – 0044

(page 413)

ni de la formation d'une armée de 300.000 hommes, ni de la création d'un grand nombre d'usines pour la fabrication de matériel de guerre ni d'autres choses semblables. C'est tout aussi faux de prétendre que nos propositions ont enlevé au Pacte naval de Londres sa raison d'être. Ce que nous demandons, au sujet de vue de l'égalité des droits, n'est pas autre chose qu'une certaine modification à apporter à notre régime actuel d'armement, une modification qui tiendrait compte, en même temps de la necessité d'adapter un système rigide, qui nous est imposé, à nos conditions politiques, sociales et économiques particulières. C'est une méthode trop facile que celle consistant à nous conseiller de patienter et à nous consoler en nous disant, que le désarmement des autres puissances, et, par conséquent, l'égalité de nos droits se réaliseront avec le temps. Nous attendons, depuis plus de 10ans, la réalisation de notre revendication. La Conférence du désarmement est arrivée à un point, où la décision doit être prise en ce qui concerne l'égalité de nos droits, et aucune puissance, participant à la conférence, ne doit plus se soustraire à une prise de position nette à l'égard de cette question . Personne ne pourra plus s'attendre à ce que l'Allemagne s'accomode plus longtemps d'une discrimination qui n'est compatible ni avec l'honneur du peuple allemand ni avec sa sécurité.

(extraits cités de : "Désarmement et

H0765-0045

Sécurité" du Dr. K. Schwendemann,
1er volume, 2ème édition, pages
413/17)

Copie certifiée conforme :

signé: Baron von Luedinghausen
(Dr Baron von Luedinghausen)
Avocat et Notaire.

H0765-0046

Neurath No. 43

Def. Exh. No.

Extrait de
la lettre adressée le 14 sept.1932
par le Ministre des Affaires étrangères du Reich baron von Neurath,
au Président de la conférence de désarmement Henderson.
(citation de "Désarmement et Sécurité" du Dr. K. Schwendemann,
1er volume, 2ème édition, pages 451/52)

H0765-0047

Neurath No.

Def. Exh. No.

Lettre de von Neurath, Ministre du Reich des Affaires étrangères au Président de la Conférence de Désarmement, Mr Henderson, en date du 14 septembre 1932.

Monsieur le Président,

Au nom du gouvernement allemand, j'ai l'honneur de vous faire connaitre ce qui suit :

Lors des débats de la Commission générale, qui ont précédé l'acception de la résolution du 23juillet écoulé, le Chef de la Délégation allemande a exposé les raisons qui ont obligé le gouvernement allemand à décliner cette résolution. Il a exposé à cette occasion que d'après l'état des débats de la conférence la question de l'égalité des droits des Etats désarmés ne devait pas rester plus longtemps sans solution. En conséquence il a fait à cette occasion la déclaration que le gouvernement allemand ne pouvait pas continuer à participer aux travaux ultérieurs de la conférence aussi longtemps qu'on n'avait pas trouvé une solution satisfaisante à la question de l'égalité des droits de l'Allemagne.

Etant donné que la résolution a néanmoins été acceptée il est certain dès à présent que la future convention de Désarmement restera très en arrière du système de désarmement prévu par le Traité de Versailles et qu'elle se dis-

H0765-0048

tinguera notablement de cette dernière en ce qui concerne la nature et la méthode du désarmement. De ce fait une autre question est devenue d'actualité immédiate : celle de savoir quelle sera l'application du régime futur à l'Allemagne. Il est évident que sans réponse à cette question, un règlement des différents points concrets du problème de désarmement n'est pas possible.

D'après l'avis du gouvernement allemand il n'y a qu'une solution qui peut entrer en ligne de compte, solution qui consiste dans le fait que tous les Etats seront soumis, en ce qui concerne le désarmement, aux mêmes règles et aux mêmes principes et qu'il n'y aura pour aucun Etat un régime d'exception qui fasse des discriminations. On ne saurait exiger de l'Allemagne qu'elle participât aux débats ayant pour but d'établir les mesures de désarmement qui doivent être inscrites dans la convention, aussi longtemps qu'il n'est pas avéré que les solutions trouvées s'appliqueront également à l'Allemagne.

Pour réaliser aussi vite que possible cette condition préliminaire d'une collaboration à la Conférence dans l'avenir, le gouvernement allemand s'est efforcé d'amener par la voie diplomatique une clarification de la question de l'égalité des droits. Malheureusement on doit dire que les efforts allemands n'ont pas produit jusqu'à présent de résultat satisfaisant. Dans ces conditions je me vois à mon grand regret obligé de vous faire part de ce que le gouvernement allemand ne peut pas donner suite à l'invitation à la réunion du bureau de la conférence qui commence le 21 septembre prochain.

-113 suite 1 fin-

H0765-0049

Le gouvernement allemand est encore toujours convaincu qu'une application radicale du désarmement général s'impose d'urgence dans l'intérêt du maintien de la paix. Elle suivra les travaux de la Conférence avec intérêt et c'est en tenant compte du déroulement de ces travaux qu'elle prendra une décision sur son comportement ultérieur.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

signé : Freiherr von Neurath.

(extrait de l'ouvrage : "Désarmement et Sécurité" du Dr.K. Schwendemann, livre 1, 2ème édition, pages 451/52)

Copie certifiée conforme :

signé: Baron von Luedinghausen
(Dr Baron von Luedinghausen)
Avocat et Notaire

H0765-0050

Neurath No. 45

Def. Exh. No.

Le baron von Neurath, Ministre des Affaires étrangères, du Reich, devant les représentants de la Presse allemande, le 30 sept.1932 (citation de "Désarmement et Sécurité" du Dr. K. Schwendemann, 1er volume, 2ème édition, pages 457/60)

H0765-0051

Neurath No.

Def.Exh.No.

Discours du Ministre des Affaires étrangères du Reich v. Neurath, devant les représentants de la Presse - 30 sept. 1932

Vous connaissez les circonstances du combat que nous avons mené pour l'égalité des droits. Devant la conférence du désarmement et au cours de cette conférence, nous avons déclaré explicitement et à plusieurs reprises, que nous n'adhérerions qu'à une convention de désarmement dont les dispositions à notre égard seraient les mêmes qu'à l'égard des autres Etats. Cette convention doit mettre fin au traitement unilatéral appliqué à l'Allemagne dans le domaine militaire. Tant que la possibilité ne fut pas exclue de voir tout le monde désarmer comme nous l'avons fait, la question de l'égalité des droits n'a pas pris, en ce qui nous concerne, un caractère d'acuité, elle a pris ce caractère à la suite de la résolution d'ajournement du 23 juillet qui a montré clairement que les autres puissances n'étaient pas disposées à engager leur liberté dans le domaine militaire, aussi loin que nous. C'est pourquoi nous avons fait dépendre notre participation ultérieure aux négociations sur le désarmement, à la reconnaissance expresse, en notre faveur, de l'égalité des droits. Pour nous, la question dont il s'agit est la suivante : Quelles seront pour nous les conséquences des résultats de la con-

H0765-0052

férence du désarmement ? C'est pour tirer cette question au clair que nous avons offert à la France d'engager des négociations. Mais le gouvernement français a repoussé la forme de négociations préliminaires secrète et bi-partite que nous avions proposée, et n'a pas répondu à la question clairement posée par nous; il l'a plutot évitée, et nous a accusés, en même temps, de vouloir réarmer.

Le Président du Conseil des Ministres français a réitéré ce reproche au cours du discours qu'il a prononcé à Gramat. Mr le chancelier du Reich lui a répondu de façon décisive et détaillée.

H0765-0053

.....

Le Désarmement allemand est un fait, cela ne peut d'aucune façon être mis en doute. La conférence générale du désarmement s'est séparée après 6 mois de négociations sans être arrivée à un résultat positif; et on ne peut alléguer aucune infraction de l'Allemagne aux dispositions de Versailles sur le désarmement, pour couvrir cet échec. Le désarmement unilatéral de l'Allemagne, le surarmement des autres Etats est un fait qu'aucune discussion ne peut faire disparaître, pas plus que l'obligation pour les autres Etats de désarmer eux aussi. C'est empoisonner l'atmosphère internationale que de parler de soi-disant manquements de l'Allemagne aux dispositions de Versailles sur le désarmement. Une telle manoeuvre ne peut en aucune façon influencer l'attitude du Gouvernement allemand en face du problème de l'égalité des droits. Nous demandons, dans le cadre des accords sur le désarmement général qui doivent être établis par la Conférence du désarmement, la même liberté que les autres Etats dans la question militaire. Le traitement discriminatif unilatéral qu'on applique à l'Allemagne doit prendre fin. Aucun gouvernement allemand ne renoncera au droit de l'Allemagne à la vie, à la défense et à la sécurité du pays.

Vous voudrez savoir ce qui va se passer maintenant. Votre point de vue est connu des autres puissances. Nous nous tiendrons à l'écart des négociations de la Conférence générale du désarmement, tant que nous n'aurons pas l'assurance nécessaire que personne ne mettra plus en doute notre droit à un traitement d'égalité. Il doit

H0765-0054

être bien clair, que la convention générale de désarmement est valable pour nous comme pour les autres Etats et que nous n'accepterons dans l'avenir aucun traitement d'exception.

Extrait du "Désarmement et Sécurité"
du Dr Schwendemann
I série-2°tirage, page 457/60

Copie certifiée conforme

Baron de Lüdinghausen

(Dr Baron de Lüdinghausen)
Avocat et notaire

H0765-0055

Neurath N° 46

Déf. Exhibit N°

Extrait du

Projet français du 14 Nov.1932

pour l'unification des systèmes

militaires continentaux et euro-

péens.-

(citation de " Desarmement et

Securité " du Dr. F. Schwen-

demann,

2 e. Volume, page 318/19)

H0765-0056

Document Neurath N°

Defense exhibit N°

Extrait du Plan français du 14 Novembre 1932 sur l'unification des systemes militaires du continent europeen.

premier questionnaire sur les
effectifs - du 15 Fevrier 1933

I

Questionnaire concernant le plan francais
sur l'unification des systèmes
militaires du continent européen
(Conf. D./G. G./4.)

1.a) Le Comité directeur est-il d'avis que les armees des pays du continent europeen doivent être unifiées par une transformation en armees a court temps de service et à effectifs reduits ?

b) Cette transformation doit-elle s'appliquer egalement a tous les effectifs d'outre-mer, ou seulement à une partie d'entre eux ?

Dans l'affirmative:

2.a.) La formation pre-militaire doit-elle compter dans le temps d'instruction ?

b) Quelles en sont les caracteristiques ?

3.a.) Doit-on faire compter dans la durée d'instruction une forme quelconque d'instruction militaire reçue en dehors de l'armée ?

H0765-0057

4- a) Le personnel de métier ou à longtemps de service, doit-il être réduit sur des bases communes (Par exemple-personnel d'instruction - troupes spéciales- Cadres-fonctionnaires militaires)

b) Quelles sont les caractéristiques de ce personnel ?

5a) Les Effectifs des forces de police à caractère militaire doivent-ils être réduits sur des bases communes ?

b) Quelles sont les caractéristiques permettant d'attribuer aux forces de police le caractère militaire ?

c) Le Comité est-il d'avis qu'un supplément d'effectif des forces de police à caractère militaire doit être compensé par une réduction correspondante des effectifs visés à la question 4 ?

6. La limitation numérique des effectifs doit-elle être en rapport avec les effectifs quotidiens moyens ?

Dans ce cas :

a) doit-on prévoir un maximum absolu de présents dans chaque période de l'année ?

b) Doit-on également réduire le contingent instruit c.a.d. le nombre des réservistes instruits ?

7) Doit-on interdire le maintien parmi les forces défensives du Pays d'unités composées de soldats de métier ou de soldats servant au delà de la durée légale de

page 119 suite 1.

H0765-0058

service , abstraction faite des unités prévues spécialement pour une action commune ?

(Cit de " Désarmement et Sécurité " du Dr. K. Schwendemann - 2 Band - page 318/19

Copie certifiée conforme

Baron de Luedinghausen

.....

(Dr. Baron de Ludinghausen)

Avocat et Notaire

H0765-0059

Document Neurath N° 47

Def. Exhibit N°

Extrait du
discours prononcé le 7 Dec.1932
par le Ministre du Reich Baron
von Neurath, à la conférence de
la SDN.

(Citation de " Desarmement et
Sécurité " du Dr. K. Schwendemann,
1er Volume , 2 e. édition,
page 478)

H0765-0060

Document Neurath N°

Def. Exhibit N°

Extrait du discours du Baron de Neurath , Ministre des affaires etrangeres du Reich, à la seance de l'Assemblee de la SDN , le 7 Dec. 1932.

..... A cote du conflit mandchourien un autre probleme qui preoccupe le monde entier, attend, ici à Geneve, une solution. Cet autre probleme n'est pas à l'ordre du jour mais en considérant le conflit Mandchourien, nous sommes obligés, à cote des points de vue generaux auxquels j'ai fait allusion, d'avoir devant les yeux une autre verite fondamentale. Voulons-nous garantir d'une façon certaine que les conflits à venir n'entraineront plus de course à l'equilibre de la puissance politique, mais au contraire qu'ils seront resolus, d'une façon équitable et raisonnable, sans la mise en oeuvre de moyens militaires ? Voulons-nous que soit renforcée l'autorité de la SDN pour lui permettre d'atteindre ce but élevé ?. Il nous faut alors faire en sorte qu'un équilibre complet des forces militaires de tous les Etats soit réalisé. Cet equilibre est la condition premiere et indispensable d'une garantie efficace d'apaisement, condition sans laquelle tous les moyens juridiques de quelque nature qu'ils soient resteront problematiques. Si cela demandait encore à etre prouvé, la

H0765-0061

preuve en serait fournie par les événements qui se sont déroulés ces temps derniers en Extrême Orient.

Extrait de " Désarmement et Sécurité ".
Band I . 2e. édition - page 478

Copie certifiée conforme,

.....

Dr. Baron de Luendinghausen
Avocat et Notaire

H0765-0062

Doc. Neurath N° 47a.

Def. Exhibit N°

Traduction allemande de la déclaration des 5 Puissances, du 11 Dec. 1932, au sujet de la question de l'égalité des droits.

(extrait de " Désarmement et Sécurité "
du Dr. K. Schwendemann ,
1er volume, 2e édition,
page 479/80)

H0765-0063

Document Neurath N°
Def. Exhibit N°

Traduction allemande de la Declaration
des Cinq puissances en date du 11 Decembre 1932
concernant la question de l'egalite des droits.

"1. Les gouvernements du Royaume Uni, de la France et de l'Italie ont declaré qu'un des principes directeurs de la conférence du désarmement doit consister en l'attribution dans un système qui assure la sécurité à toutes les nations de l'égalité de droits à l'Allemagne et aux autres Etats désarmés à la suite d'un Traité et que ce principe doit prendre corps dans la convention contenant les décisions de la Conférence du désarmement. Cette declaration signifie que les restrictions de l'armement pour tous les Etats doivent être contenues dans la Convention du desarmement prevue. On est d'accord pour que la nature et la méthode de l'emploi de cette egalité des droits soit discutée à la Conference.

2. En raison du principe de cette déclaration l'Allemagne a temoigné de son empressement à participer à nouveau à la Conférence du Désarmement.

H0765-0064

3. Les Gouvernements du Royaume Uni, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie sont disposés à confirmer encore une fois solennellement en commun avec tous les autres Etats europeens, qu'ils n'essayeront en aucune circonstance de resoudre par la force des litiges presents ou futurs survenant entre les signataires. Cela ne prejuge pas d'une discussion detaillee de la question de la securite.

Les Gouvernements des Etats Unis , du Royaume Uni, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie déclarent qu'ils sont decidés à travailler à la Conférence en commun avec les autres Etats representés en vue d'élaborer immediatement un accord qui amenera une réduction sensible et une limitation des armements en prevoyant en même temps une revision future dans le but d'une autre réduction.

(Extrait de " Desarmement et Securite"
par Dr. K. Schwendemann
Tome I , 2 eme edition, page 479/480)

Copie certifiée conforme

signé : Baron v. Luendinghausen
(Dr. Baron v. Luendinghausen
'Avocat et Notaire.

page 123 suite 1.

H0765-0065

Doc Neurath No 48

Défense Exhibit No

Le ministre du Reich baron von Neurath dans le "Heimatdienst" du 21 déc. 1932, au sujet de la reconnaissance de l'égalité des droits allemands.

(Citation de "Désarmement et Sécurité" du Dr.K.Schwendemann, 1er volume, 2e édition page 484/87)

H0765-0066

Doc Neurath No

Defense Exhibit No

Le ministre du Reich Baron v. Neurath dans "Heimat-dienst" du 21 décembre 1932 au sujet de la reconnaissance de l'égalité des droits à accorder à l'Allemagne.

. . . . .

H0765-0067

selon l'Art. 8 des statuts de la Société des Nations mais voulons atteindre justement l'éxécution pratique de l'égalité des droits dans le cadre du désarmement général.

Lorsque commença la conférence du désarmement le 2 fevrier de cette année, on lui soumit un projet de convention élaboré par la commission préparatoire de désarmement, projet dont l'Art 53. reconnaissait à l'Allemagne et aux autres Etats désarmés , l'égalité des droits. Les dispositions de désarmement des traités de paix devaient rester en vigueur tout à fait indépendamment du résultat de la conférence du désarmement. A vrai dire la conférence n'accepta pas comme base le projet de convention, comme l'auraient désiré plusieurs Etats. L'Article 53 du projet de la convention est mort. Il n'y aura pas a l'avenir, comme le voulait cet article, 2 sortes de droit en ce qui concerne la question de la Défense Nationale, mais le même droit pour tous. La Convention de désarmement qui doit être élaborée par la Conférence sera aussi valable pour nous que pour les autres et remplacera l'article V du Traité de Versailles.

Il serait pourtant faux de croire que la bataille est déjà gagnée. La déclaration du 11 decembre prévoit que la façon d'appliquer les instructions de l'égalité des droits sera discutée à la Conférence du désarmement. Assurément cela correspond au point de vue que

-126 suite-

H0765-0068

(page 484 /87)

Voilà où en était la situation lorsque les représentants de l'Allemagne, de l'Angleterre de la France et de l'Italie se réunirent à Genève à l'occasion d'une réunion extraordinaire de la Société des Nations au sujet de la question de Mandchourie. Sur la proposition du Président du Conseil anglais commencèrent entre eux des entretiens sur la question de l'égalité des droits, auxquels prit part également le Représentant des Etats-Unis. Le Président du Conseil des Ministres francais proposa une formule sur l'égalité des droits, dans laquelle, il est vrai, on entrevoyait un important progrès, mais que je ne pouvais pas tenir pour suffisant. C'est pour cela que j'ai posé des questions supplémentaires et fait des propositions complémentaires. Dans de pénibles négociations, lors desquelles le Président du Conseil des Ministres anglais MAC DONALD, fit valoir sa grande autorité et son talent médiateur, et où les représentants des autres nations nous soutinrent également, on réussit enfin à établir une déclaration en 4 points qui fut signée le 11.XII. Le droit d'égalité allemand y est reconnu sans équivoque, et aucune interprétation ne pourra y changer quoi que ce soit. Il n'est pas, comme le désirait HERRIOT dans sa première formule, désigné comme but, mais comme l'un des principes principaux de la conférence du désarmement, et doit être pratiquement réalisé dans la Convention. La Sécurité pour tous les Etats dont il est question dans la déclaration, nous la réclamons également car nous ne possèdons pas le minimum de sécurité nationale

H0765-0069

nous avons adopté dès le début. Mais cela veut dire aussi que l'analyse concernant la réalisation pratique de ce minimum de Sécurité Nationale dont nous avons besoin est encore devant nous. Je ne me dissimule pas les grandes difficultés que nous avons encore à vaincre à ce sujet.

La reconnaissance de notre égalité de droits dans la question des armements était une exigence de tout le peuple allemand . Cette unanimité de la volonté allemande a essentiellement contribué au succès que nous avons déjà remporté.
Elle sera également nécessaire aux négociations relatives à l'application pratique de l'égalité des Droits dans ses détails. Je ne doute pas que dans l'avenir aussi nous puissions compter sur elle!

(Citation extraite de"Désarmement et Sécurité" par le Dr.K. Schwendemann, Tome 1, 2e édition pages 484/487)

Pour copie conforme

signé:Baron von Luedinghausen.

(Dr. Baron von.Luedinghausen)
Avocat et Notaire

H0765-0070

Défense Exhibit No 49

Extrait du:

programme de travail anglais du 30 janvier 1933

(Citation de"Désarmement et Sécurité" du Dr.K.Schwendemann, 2e volume page 313

H0765-0071

Doc. v. Neurath n°

Defense exhibit n°...

Extrait de :

Programme du travail anglais du 30 Janvier 1933

3.) L'application du principe, que les limitations des armements de l'Allemagne et des autres Etats désarmés doivent être comprises dans la même convention de désarmement dans laquelle les limitations des armements des autres seront fixées de sorte que les articles de la V° partie du traité de Versailles, qui limitent actuellement l'armement et les forces de combat de l'Allemagne, de même que les dispositions correspondantes des autres traités de paix pour les Etats désarmés, seront remplacés par la convention du désarmement.

4.) L'application du principe, que les limitations concernant l'Allemagne et les autres Etats désarmés et énoncées à nouveau sont valables pour la même période de temps et sont soumises aux mêmes méthodes de révision que celles qui seront décidées pour les autres pays; en outre l'institution d'un organisme de la Conférence de désarmement par les Etats signataires, afin d'engager en temps utile, avant la fin de cette convention de nouvelles négociations en vue de la conclusion d'un nouvel accord de désarmement, ayant pour but une nouveau nivellement des armements.

5.) L'introduction dans cette convention au sujet du matériel de guerre, du principe de l'égalité qualitative et de dispositions destinées à la réalisation d'une telle égalité, si non immédiatement après son entrée en vigueur tout au moins dans des délais déterminés.

.....

H0765-0072

Neurath n°.....

Defense exhibit...

La réduction des armées des Etats continentaux européens à un type d'organisation unitaire et général devrait être prise en considération.

extr. de "Abruestung und Sicherheit" (Désarmement et Sécurité) par le Dr. R. Schwendemann, 2° volume page 315.)

H0765-0073

Je certifie que la présente copie d'extraits de "Abruestung und Sicherheit" (Désarmement et Sécurité) par le Dr. K. Schwendemann, volume 2, page 215 est littéralement conforme à l'original en ma possession.

.....

Dr. Baron v. Lurdinghausen

Rechtsanwald und Notar

H0765-0074

Doc Neurath No 50

Defense Exhibit No

Extrait du:

discours de Mac Donald, le 16 mars 1933 , sur le projet anglais.

(Citation de" Désarmement et Sécurité" du Dr. K.Schwendemann, 2e volume, Pages 56/57)

H0765-0075

.....

Extrait du discours de Mac Donald sur le plan anglais du 16 mars 1933.

La première condition d'une conférence internationale ayant un esprit véritablement international, doit consister dans le fait que ses membres..... (phrase de l'original incompréhensible)

.....

Si les faits auxquels je pense actuellement, sont compris par des hommes de bonne volonté et d'intentions honnêtes, alors on pourra atteindre un résultat? Un de mes amis, un homme pour lequel j'ai la plus grande estime a prononcé dernièrement des paroles très graves. Il s'agit de quelqu'un, que je considère comme un grand serviteur de la paix internationale et dans lequel j'ai placé la plus grande confiance à cause de ses efforts pour le maintien de la paix: "Ou bien l'Allemagne obtiendra la justice et la liberté, ou bien l'Europe courra le danger d'être anéantie. Ce sont là des mots lourds de conséquence et nous devons y penser sans arrêt, car ce sont les mots d'un homme honorable et ils ont pour nous une signification et une importance toutes particulières. Si l'Allemagne voulait uniquement recevoir, elle se mettrait dans une situation fausse, car ce n'est pas là le sens du cadeau. Ce qu'il faut, c'est une contribution simultanée des deux parties. Ces contributions sont différentes, car il y en a parmi nous qui ne le sont pas. Les nations désormais réclament la justice et la liberté, tandis que les nations armées doivent contribuer au désarmement. Les nations désarmées doivent, de leur côté, contribuer au rétablissement de la confiance, de la bonne volonté, de la sécurité et de la compréhension réciproque. Voilà pourquoi je désire vous adresser à tous deux le plus pressant appel, afin que cette double contribution profite, à la cause du désarmement ainsi qu'à la cause de la confiance et de l'apaisement. Nous ne saurions rien faire d'utile ici, si des efforts n'étaient pas faits des deux côtés pour la cause commune.

.....

Citation extraite de: "Désarmement et sécurité du Dr. K. SCHWENDEMANN - 2ème volume, page 56/57

Pour copie conforme
signé: Baron V. Luedinghausen
Avocat et Notaire

H0765-0076

Doc. Neurath N° 51

Defense Exhibit N°....

Extrait de
l'article du baron von Neurath
dans le "Völkerbund", en date
du 11.5.33
(citation de "Désarmement
et Sécurité"
du Dr. K. Schwendemann,
2ème volume, page 386 à 391)

H0765-0077

Doc.NEURATH N°.....

Défense Exhibit N°...

Extrait de l'article du Baron von Neurath pour le II mai I943 dans le "Völkerbund"

La politique de l'Allemagne
à la Conférence du désarmement. I)

par le Ministre des affaires étrangères
Baron von Neurath

La Conférence du désarmement dure à présent depuis plus de I5 mois. Le nombre de plans de désarmement, de projets et de contre-projets présentés est considérable. La conférence a produit un nombre incalculable de documents et de comptes-rendus de séances que seuls très peu de spécialistes peuvent encore comprendre. Comme cela arrive fréquemment pendant les débats de la Société des Nations, la question du désarmement menace de devenir une sorte de science secrète pour spécialistes. Le danger réside en ceci que les questions de principe, en vérité assez simples qui sont traitées à la Conférence du désarmement, ne deviennent troubles et confuses,et que la question du désarmement qui, au début de la Conférence du désarmement paraissait devoir intéresser un vaste courant de l'opinion public de tous les pays, ne devient une affaire réservée aux spécialistes du désarmement réunis à Genève. Etant donné qu'aucun peuple n'a un plus grand intérêt aux résultats pratiques de la Conférence du désarmement que le peuple allemand, il est nécessaire que, du côté allemand, les principes du désarmement et les intérêts de l'Allemagne soient toujours rappelés avec la plus grande netteté.

I) Publié simultanément dans le "Leipziger Illustrierte Zeitung" du II mai et dans le n°58 du "Volkerbund" revue genevoise de la Ligue allemande pour la Société des Nations.

H0765-0078

Doc:Neurath N°.....

Défense Exhibit N°.....

A la Conférence du désarmement, il s'agit en réalité de deux questions, dont la seconde dépend de la première.

La première est ainsi conçue :

Est-il possible d'arrêter la course aux Armements par une limitation et une réduction des armements s'étendant à tous les pays du monde et d'atteindre ainsi une garantie définitive de paix mondiale,ou bien les peuples vont-ils, à l'avenir,continuer à fixer souverainement la mesure de leurs armements et, libres de toute obligation de droit international, l'élever jusqu'à son plus haut degré ?

La deuxième question de l'armement doit-elle être réglée à l'avenir en ce qui concerne les Etats qui, en vertu des traités de paix, sont déjà désarmés ? A ces états on ne peut nier le droit d'exiger le désarmement général, d'après les mesures et les principes qui leur ont été appliqués. La Conférence du désarmement arrivera-t-elle à satisfaire cette exigence c'est-à-dire les autres peuples seront-ils prêts à exécuter leurs engagements ?

H0765-0079

..... La thèse allemande a toujours été la même pendant toute la durée de la Conférence du désarmement. Elle réclamait le désarmement des Etats armés à outrance et l'égalité des droits pour l'Allemagne. Dès le début les délégués allemands ont nettement fait savoir, que le but de la politique allemande de désarmement était l'égalité des armements entre les Etats désarmés et les Etats non-désarmés et que l'Allemagne voulait, autant que possible, voir s'établir cette égalité par la réduction des armements des Etats non encore désarmés, afin d'échapper autant que possible à la nécessité d'augmenter son propre armement. La thèse de désarmement allemande se trouvait ainsi en accord avec le but fixé par la Conférence et avec les nécessités financières, économiques et politiques du monde amenant une réduction réelle des armements, un allègement financier, un renforcement de la confiance ainsi qu'une amélioration de la situation politique générale. La politique allemande est restée, pendant toute la durée des négociations, fidèle à la position prise par elle dès le début. Elle a soutenu tous les projets et propositions, visant à une réduction réelle de l'armement, et a présenté elle-même de tels projets. Elle s'est opposée à toutes les tentatives faites pour échapper au désarmement. Elle ne s'est jamais lassée de présenter sa demande au sujet de l'égalité des droits et de la concrétiser toujours davantage. ....

H0765-0080

. . . . .

Si l'on veut résumer brievement le résultat pour l'Allemagne des quinze premiers mois de la Conférence du désarmement, il faut malheureusement constater que notre demande ayant pour but d'obtenir l'égalité des droits par le désarmement des autres, a échoué par suite du manque de volonté de désarmer des Etats puissamment armés et que quelque forme que puisse prendre dans le cadre du plan anglais, la limitation générale et la réduction des armements, si jamais on y parvient nous serons obligés à nous armer.
Peut-on encore espérer qu'à l'avenir l'arme aérienne ou même seulement les bombardiers soient universellement interdits et que les flottes aériennes actuelles soient supprimées?

. . . . .

On a déjà essayé de noircir l'Allemagne aux yeux du monde à cause de sa demande visant à l'égalité de droits dans la question de l'armement, et la soupconner de vouloir réarmer. Celui qui se refuse à accepter pour lui-même la limitation de l'armement imposée à l'Allemagne par le traité de Versailles, n'a pas le droit d'adresser de tels reproches à l'Allemagne. Ces reproches retombent sur tous ceux qui, pendant la longue période des discussions de la conférence du désarmement ont toujours refusé d'accepter pour eux-mêmes les mesures de désarmement appliquées à l'Allemagne. La politique allemande ne se laissera nullement influencer par de telles suspicions.

H0765-0081

Son point de vue est moralement et juridiquement irréprochable. Ce qui convient à d'autres importe peu a l'Allemagne. Les armes et les armements que les autres estiment nécessaires à leur sécurité sont non moins indispensables à la sécurité de l'Allemagne. Si l'on ne devait pas arriver à un accord, au sujet du désarmement général, et si l'on reconnaissait par là en principe, une totale liberté d'armement aux différents Etats, celle-ci devrait également valoir pour l'Allemagne. Le droit de vivre et la liberté du peuple allemand ne peuvent être mesurés avec d'autres mesures que chez les autres peuples.

(Citation de: "Dèsarmement et Sécurité" du Dr. K. Schwendemann, 2e volume, pages 386 à 391).

Pour copie conforme

signé: Baron von Luedinghausen
Avocat et Notaire.

H0765-0082

Doc.Neurath N° 52

Def.Exhibit N°

Extrait du
discours d'Hitler du 17 mai 1933,
devant le Reichstag allemand.
(citation de "Désarmement et Sécurité"
du Dr. K. Schwendemann
2ème vol. page 408/409, 412/413)

H0765-0083

408/409

Document Neurath No

Défense Exhibit No

Extrait du Discours d'Hitler du 17 Mai 1933
devant le Reichstag allemand.

1. L'Allemagne a pris, jusqu'à ce jour, tous les engagements concernant la sécurité, résultant de la signature du traité de Versailles, de son entrée à la Société des Nations, du Pacte de Locarno, du Pacte Kellog, des conventions d'arbitrage, du Pacte de Renonciation à la guerre, du Pacte Naval etc. Quelles sont les garanties concrètes qui pourront encore être données par l'Allemagne ?

2. Quelles sont les garanties accordées par contre, à l'Allemagne ? Suivant les informations parvenues à la Société des Nations, la France seule possède 3.046 avions en service, la Belgique 350, la Pologne 700, la Tchécoslovaquie 670. Il faut ajouter à ces chiffres d'innombrables avions de réserve, des milliers de chars, des milliers de pièces d'artillerie lourde ainsi que tous les moyens techniques pour la conduite de la guerre des gaz. Pour cette raison l'Allemagne, sans défense et sans armes, n'a-t-elle pas davantage le droit de demander des garanties de sécurité, que les puissances armées, et liées par des coalitions ? l'Allemagne est dependant prête, à tout moment, à prendre d'autres engagements, en vue de la sécurité internationale, si d'autres nations consentent également à en assumer de leur côté, et a en faire profiter l'Allemagne. L'Allemagne

H0765-0084

serait prête également à dissoudre toute son organisation militaire et à détruire la petite quantité d'armes qui lui reste, à condition, toutefois, que les nations voisines en fissent de même. Mais si les autres Etats n'ont pas l'intention de réaliser le désarmement que leur impose également le traité de Versailles, alors l'Allemagne doit tout au moins maintenir sa réclamation en ce qui concerne l'égalité de ses droits.

Le Gouvernement allemand voit dans le plan anglais une base possible pour la solution de ces questions. Il doit demander cependant, qu'on ne lui impose pas la destruction d'une organisation défensive existante, sans qu'il ne lui soit accordé, tout au moins, une égalité de droits qualitative. L'Allemagne doit exiger qu'une transformation du système défensif, non voulu par l'Allemagne mais qui lui a été imposé par l'étranger, ait lieu au fur et à mesure du désarmement effectif des autres Etats. A ce propos l'Allemagne déclare accepter d'une façon générale, une période transitoire de cinq ans pour organiser sa sécurité nationale, dans l'espoir qu'après ce laps de temps, l'Allemagne pourra obtenir une égalité de droits réelle avec les autres Etats. l'Allemagne est, en outre, disposée à renoncer entièrement, à toute arme offensive si, dans un certain délai, les puissances armées, de leur côté, détruisent également ces armes offensives et si leur emploi est condamné par une convention internationale. L'Allemagne n'a d'autre désir que de sauvegarder son indépendance et de protéger ses frontières.

page 137 suite

H0765-0085

(page 412/413)

Il est possible d'imaginer une Allemagne violentée, contrairement à tout droit et à toute morale, mais qu'un tel acte puisse être légalisé par notre signature cela est à exclure et ne saurait être imaginé. Quand , dans des articles de journaux et des discours regrettables on menace l'Allemagne de sanctions, alors ce monstrueux procédé ne pourrait être considéré que comme la punition d'avoir, en réclamant le désarmement, demandé que les clauses das traités fussent respectées. Un tel procédé ne pourrait que conduire à l'abrogation morale et effective des traités mêmes.

Même dans ce cas, l'Allemagne ne renoncerait jamais à ses revendications pacifiques. Des conséquences politiques et économiques, du chaos qu'une telle tentative amènerait infailliblement en Europe seraient responsables ceux, qui utiliseraient de tels moyens contre un peuple qui ne fait du mal à personne. Une telle tentative ou toute tentative de faire violence à l'Allemagne par une simple aggravation du sens réel des traités ne saurait être dictée que par l'intention de nous éloigner des conférences. Le peuple allemand possède cependant assez de caractère aujourd'hui pour, dans de telles conditions, ne pas vouloir imposer sa collaboration aux autres nations, mais pour tirer, bien à contre-coeur la seule conséquence possible. En tant que peuple constamment diffamé, il nous serait difficile d'appartenir plus longtemps à la Société des Nations.

H0765-0086

Extrait cité de:" Désarmement et Sécurité " de Dr. K. Schwendemann
2.Vol. Page 408/409, 412/413

Pour copie conforme

signé:Frhr.v.Luedinghausen
(Dr.Frhr v.Luedinghausen)
Avocat et Notaire

H0765-0087

Doc. Neurath N° 53

Defense Exhibit N° .....

Déclaration de l'ambassadeur Nadolny au Comité central, le 19 mai 1933.

(citation de "Désarmement et Sécurité du dr. K. Schwendemann, 2ème volume, page 415/417

H0765-0088

Doc. Neurath N°
Def. Exhibit N°
(page 415/417)

Déclaration faite par l'ambassadeur Nadolny au Comité Central le 19 mai 1933

Monsieur le Président

..... Le Peuple Allemand demande après comme avant à cette conférence 2 résultats: la sécurité, au moyen du désarmement des Etats fortement armés et l'égalité des droits pour l'Allemagne. Il croit que la proposition allemande constitue une base d'après laquelle ces problèmes pourraient trouver leur solution. De ce fait je puis déclarer au nom de mon gouvernement que nous acceptons cette proposition et cela non seulement, ainsi que nous l'avons fait jusqu'à présent, comme base de discussion, mais comme base de la Convention future. Si nous avons à proposer des changements, ils répondront à cette nouvelle attitude. Je pense que cette déclaration apparaitra à vos yeux comme une nouvelle preuve de l'esprit de modération et de compréhension dans lequel nous collaborons à l'élaboration d'une Convention. Et j'espère que les autres Etats feront de leur côté tout ce qui dépendra d'eux, afin de mettre leurs interets en accord avec le résultat positif, tel qu'il semble se réaliser maintenant sur la base de la proposition britannique.

(extrait de "Désarmement et Sécurité"
du Dr. K. Schwendemann, vol.2 page 415/417)

Pour copie certifiée conforme

signé: Dr. Frhr v. Ludinghausen

H0765-0089

Doc. Neurath N° 54

Defense Exhibit N°.....

Extrait de la déclaration du 22 mai 1933, du représentant des Etats-Unis, Norman Davis, à la séance du comité central (citation de "Désarmement et Sécurité" du Dr. K. Schwendemann, Volume II, page 419, 423 à 425)

H0765-0090

Doc.Noureth N°

Défense Exhibit N°

Extrait de la déclaration de Norman Davis, représentant des Etats -Unis, à la séance du Comité Central,le 22 mai 1933

Il n'aurait été ni juste, ni sensé- et le fait n'était d'ailleurs pas prévu- que les Puissances contrôles dussent être soumises à tout jamais à un traitement spécial en ce qui concerne les Armements. Il existe et il a toujours existé une obligation implicite des autres signataires du Traité de Paix, celle de réduire leurs armements, par tranches successives, à un niveau répondant exactement aux besoins de la défense.

.....

H0765-0091

Le discours le plus récent du Chancelier du Reich devant le Reichstag, qui fournit des détails sur la politique allemande de désarmement et approuva en même temps la proposition du Président Roosevelt, a été très utile. Ce discours, de même que la déclaration faite ici même par notre collègue Nadolny, par laquelle il a accepté, au nom de l'Allemagne, la proposition britannique comme base de notre Convention future, a tellement modifié la situation que nous pouvons à nouveau reprendre l'étude de ce plan avec l'espoir de réussir.

(Extrait "Désarmement et Sécurité"
du Dr.K.Schwendemann, Volume 2,
Page 419, 423 à 425)

H0765-0092

Doc. Neurath N° 55

Defense Exhibit N°....

Déclaration du 27 Mai 1933, de l'ambassadeur Nadolny au comité central, sur le désarmement aérien, (citation de "Désarmement et Sécurité" du Dr. K. Schwendemann, Volume II, page 435 à 437)

H0765-0093

Doc. Neurath n°

Defense exhibit n°...

Déclaration faite par l'ambassadeur Nadolny à la Commission Générale du 27 Mai 1933 au sujet du désarmement aérien

Si la Délégation Allemande a déposé quelques propositions de modification concernant le chapitre des armements aériens, elle l'a fait en se rendant nettement compte que c'est précisement en cette matière que l'opinion publique du monde entier attend de la Conférence du Désarmement une mesure vraiment décisive qui la libère une fois pour toutes du cauchemar de la guerre aérienne. Quatorze ans ont passé depuis que l'Allemagne à détruit tout son matériel de guerre aérien à savoir 15.700 avions, 27.000 moteurs et 547 hangars d'aviation. Ce désarement devait représenter le premier pas vers un désarement général c'est-à-dire que les autres nations devaient suivre cet exemple et détruire à leur tour leurs armements aériens de la même façon. Déjà à ce moment là, il y a 14 ans, on a donc considéré l'arme aérienne comme un moyen de guerre particulièrement offensif. On avait reconnu que le bombardement aérien moyen principal d'attaque de l'avion menace terriblement l'existence de toute nation civilisée, parce qu'il détruit sans distinction à côté de soldats et de combattants des femmes et des enfants et à côté de buts militaires des biens culturels de la plus grande importance. C'est pourquoi on a estimé nécessaire alors que la destruction totale de toute aviation militaire c'est le moyen unique et indispensable d'éliminer d'une façon efficace la puissance offensive terrible inhérente à l'armée de l'air.

.....

H0765-0094

Doc. Neurath n°...

Defense Exhibit n°...

Malheureusement malgré cette conviction, les autres pays n'ont nullement détruit leurs armements aèriens au cours des I4 années qui viennent de s'écouler. Au contraire nous avons dû constater chez les autres Etats d'année en année une augmentation de plus en plus considérable des dépenses pour le développement de l'armée de l'air, jointe à une amélioration technique permanente de ce moyen de guerre, qui a atteint à l'heure actuelle un degré de perfection tel qu'on peut détruire aujourd'hui complètement en peu d'heures des villes entières. Les terreurs de la guerre aèrienne ont été décrites, ainsi que je me le rappelle, d'une façon très émouvante par M. Baldwin dans son discours impressionnant devant la chambre des Communes en I932.

Tout le monde sait que les méthodes de la conduite de la guerre ont changé complètement par rapport aux méthodes antérieures et que l'arme aèrienne est devenue un moyen décisif dans la guerre. Dans l'organisation de la défense d'un Etat on est pour ainsi dire obligé à l'heure actuelle de distinguer entre une défense horizontale et une défense verticale, la première étant représentée par l'armée et la marine, la seconde par les forces aèriennes. Pour attaquer par surprise un pays qui dispose uniquement d'une défense horizontale, on n'a besoin de mettre en mouvement ni une compagnie, ni un canon, ni un navire de guerre. Les attaques d'une flotte aèrienne ennemie suffisent entièrement pour dévaster et détruire un tel pays.

.....

H0765-0095

Doc.Neurath n° .....

Defense exhibit n°...

Je n'ai pas besoin d'exposer en outre que la menace d'une telle guerre est ressentie avec une acuité particulière dans un pays surpeuplé et hautement industrialisé tel que l'Allemagne qui voit sur ses frontières des milliers d'avions de guerre prêts à prendre le départ et qui ne possède pas un seul avion militaire ou d'autres moyens de défense, tels que des canons de DCA, pour parer à une telle attaque aérienne Il s'agit par conséquent de délivrer le monde du terrible danger de la guerre aérienne par une mesure décisive. Dans ce sens ce serait une solution claire et efficace et une mesure de désarmement de portée réellement grande , si vous décidiez la suppression de toutes les armées de l'air et si vous interdisiez pour l'avenir l'utilisation de cette arme, de même que tout bombardement de façon absolue et sans aucune restriction. Pour le moment il me semble qu'il y a une certaine tendance à faire également dans l'armée de l'air une distinction entre des avions ayant un caractère défensif.

H0765-0096

En ce qui concerne la position du gouvernement allemand celui-ci considère dans les circonstances données la suppression totale du danger militaire aérien, jointe à une réglementation internationale et à un contrôle efficace de l'aviation civile, de même qu'une défense illimitée de bombardement, comme étant le meilleur moyen de rétablir à nouveau la confiance des peuples entre eux et de garantir à tous, également en matière aérienne, l'égalité qualitative des droits et une sécurité identique. D'après l'avis de la délégation allemande, la décision concernant la suppression de l'aviation militaire peut-être prise immédiatement, étant donné que les études techniques du Comité de l'Air sont également suffisamment avancées pour rendre possible une telle décision.

(Extrait de "Désarmement et Sécurité")
(du Dr. K.Schwendemann.)
(Volume 2. Page 435-437)

H0765-0097

Doc.Neurath No 56

Déf.Exh.NO _____

Discours prononcé le 15 septembre 33 par le Baron von Neurath, Ministre des Affaires Etrangères du Reich, devant les représentants de la Presse étrangère.

(citation de "Désarmement et Sécurité" du Dr. K.Schwendemann, volume 2, page 440-450.)

H0765-0098

Doc. Neurath No

Déf. Exh. No

(pages 440 à 450)

DISCOURS DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU REICH, BARON VON NEURATH DEVANT LES REPRESENTANTS DE LA PRESSE ETRANGERE LE 15 SEPTEMBRE 1944.

.....

Si l'on se demande quelles sont les causes premières de cet état, de cette désunion politique qui pèse sur l'Europe, on rencontre toujours le fait que l'esprit du système de Versailles domine aujourd'hui encore la politique dans une large mesure. Durant quatorze ans les puissances victorieuses ont accueilli les divers gouvernements démocratiques de l'Allemagne avec des preuves d'amitié platoniques et des manifestations de sympathie théoriques. Mais pratiquement leur politique aboutissait dans toutes les questions essentielles à maintenir l'Allemagne dans les chaines de Versailles, à rendre irrévisible un traité déclaré révisible à Versailles et à perpétuer l'inégalité de traitement de l'Allemagne. De même qu'à Versailles tous les arguments étaient bons pour léser l'Allemagne et de même qu'alors les principes généraux de nature morale, économique, historique et juridique n'ont été en aucun cas appliqués équitablement, mais interprétés et utilisés unilatéralement d'une manière telle que leur application tournait toujours contre l'Allemagne, de même, on veut aujourd'hui encore avec l'Allemagne, adopter deux poids et

H0765-0099

deux mesures.

Mesdames et Messieurs, l'étranger doit enfin comprendre que le peuple allemand a le droit de se défendre avec toutes ses forces contre cet esprit de Versailles. Le Chancelier du Reich a exposé dans son grand discours du 17 mai au Reichstag dans quel sens, avec quelles méthodes et avec quels buts nous voulons conduire ce combat, afin que la longue période d'erreurs politiques soit enfin terminée. Son exposé demeure déterminant pour la politique allemande. Je ne puis que constater avec regret qu'en de nombreux endroits à l'étranger on n'a pas jusqu'aujourd'hui apprécié comme il le fallait les principes de notre politique extérieure, dont l'essence est que l'Allemagne veut la paix et non la guerre, une paix constructive à l'intérieur comme à l'extérieur.

H0765-0100

.....

Mais à ce point de vue l'état de la question du désarmement doit être considéré avec beaucoup de scepticisme. Malgré l'exposé concret de nos exigences dans le discours du Reichstag du I7 mai, qui a trouvé l'approbation unanime du Reichstag, malgré les dispositions largement conciliantes que nous y avons montrées, aucun progrès ne s'est fait sentir depuis lors de la part des Puissances qui sont en face de nous. Passant sur la contradiction allemande, la Conférence du désarmement a été ajournée à plusieurs mois sans être arrivée à un résultat positif quelconque. Nous sommes entrés pleins de bonnes dispositions dans les négociations confidentielles ouvertes d'une manière digne de reconnaissance par le président de la conférence, M. Monderson, mais aujourd'hui nous ne pouvons pas encore apercevoir de signes annonçant qu'une solution satisfaisante est sur le point d'intervenir. Au contraire, certains indices nous permettent de conclure que les Etats surarmés sont moins disposés aujourd'hui que jamais à remplir leur obligation de désarmement. Les tentatives de justifier cette attitude en alléguant une volonté d'agression de la part de l'Allemagne, ne sont absolument pas une nouveauté pour nous Mesdames et messieurs j'affirme en pesant toute la portée de mes paroles, que cela n'est rien d'autre qu'une dissimulation consciente du fait que le but de l'Allemagne est uniquement d'écarter l'état actuel de désarmement uni-latéral. Je rappelle à votre souvenir les faits suivants sur lesquels il n'y a pas à raffiner et à subtiliser. Nous avons accepté sous des con-

.....

H0765-0101

ditions définies exactement la transformation que la partie opposée exigeait de nous de l'appareil militaire qui nous a été imposé au traité de Versailles. Nous avons déclaré que nous ne rejettions aucune interdiction d'armements comme trop lourde, si elle est appliquée chez toutes les puissances.

H0765-0102

Nous nous sommes en outre déclarés prêts à renoncer absolument à l'emploi d'armes offensives, si les nations armées détruisent de leur côté ces armes au cours d'un certain délai et si une convention internationale interdit l'emploi de ces armes à l'avenir. Nous n'avons seulement demandé que, dans la mesure où des armes demeurent autorisées pour les autres Puissances, la seule Allemagne ne se voie pas interdire les armes défensives. De plus nous avons fait comprendre que nous étions disposés à ne faire usage de notre égalité de droits que dans une mesure à établir par voie de négociations. Enfin nous nous sommes déclarés d'accord au sujet du contrôle international des armements, dans la mesure où il s'exerce également pour tous les Etats. Et nous avons même proposé, si les autres Etats acceptent la même chose chez eux, de soumettre nos groupements politiques à ce contrôle commun, pour démontrer à la face du monde entier leur caractère non-militaire.

Est-ce là un réarmement de l'Allemagne ? Les Etats surarmés continuent à armer et au lieu de leur armement ils parlent de leur sécurité. On veut, sans commencer par un désarmement effectif, étendre d'abord le contrôle, de sorte que seuls les Etats actuellement désarmés seront atteints pratiquement par lui. Oui, bien des journaux étrangers semblent même vouloir propager l'idée que les Etats désarmés devraient être soumis d'abord à une sorte de contrôle préliminaire, avant tout nouveau pas dans la question du désarmement; C'est une déviation du problème du désarmement comme on ne peut à peine en penser de pire. Je voudrais aussi supposer que les services responsables demeurent étrangers à de tels plans;

H0765-0103

car il est à peine nécessaire de dire que leur réalisation serait une impossibilité complète. Qui est donc menacé? Non pas les autres pays, mais l'Allemagne. Ce n'est qu'à l'étranger qu'on parle de guerre. En Allemagne, personne ne pense à des complications belliqueuses. L'Allemagne demande la sécurité et l'égalité des droits; elle ne désire rien d'autre que de pouvoir sauvegarder son indépendance et défendre ses frontières. Tout le peuple allemand sait, ne serait-ce que par les expériences de l'après-guerre, que la guerre n'apporte même au vainqueur aucune utilité véritable, aucun avantage permanent. Est-il équitable d'aller à l'encontre de ces sentiments en affirmant que le nouveau gouvernement de l'Allemagne désire d'abord éviter toutes les complications extérieures, mais que son seul souci est de renforcer suffisamment l'Allemagne dans une première période de tranquillité pour pouvoir passer ensuite à une politique ouverte de puissance ? Ce sont de purs jeux de l'esprit qui n'ont pas le moindre fondement dans la réalité concrète et avec lesquels on ne peut faire aucune politique honnête et réaliste. Mais si l'on croit pouvoir éterniser, grâce à de tels arguments vides, la domination des vainqueurs sur le vaincu, je dois déclarer à ce sujet avec toute la précision voulue que l'Allemagne se refuse à supporter davantage une telle situation.

.....

H0765-0104

(p.440-450)

.....

Pour copie conforme
signé :baron de Lüdinghausen

.....

(Dr. baron de Lüdinghausen
Avocat et Notaire)

H0765-0105

Doc Neurath No 58
Defense Exhigit No...

Appel du Chancelier du Reich Adolf Hitler au peuple allemand, en date du 14 Octobre 1933.

(Extrait de "Désarmement et Sécurité" du Dr. K. Schwendemann, Volume II, Pages 461 à 463)

H0765-0106

S.46I bis,443

Doc. Neurath N°

Défense Exhibit Nr....

Appel au Chancelier du Reich Adolf Hitler au Peuple allemand.

Berlin, I4 octobre

.....

Rempli du désir sincère d'accomplir pacifiquement l'oeuvre de reconstruction intense de notre peuple, de sa vie politique d'économique, des gouvernements allemands, pensant qu'il leur serait accordé une véritable égalité de droits, se sont déclarés prêts autrefois à entrer dans la SDN et à prendre part à la conférence du désarmement.

L'Allemagne fut à ce sujet amèrement déçue. Malgré notre empressement à pousser, si cela était nécessaire, jusqu'à ses dernières conséquences le désarmement allemand, qui était déjà d'ailleurs réalisé, d'autres gouvernements n'ont pas pu se décider à réaliser les promesses auxquelles ils avaient souscrites dans le traité de paix.

Le refus conscient d'accorder àbl'Allemagne une réelle égalité morale et matérielle des droits n'a pas cessé d'humilier profondément le peuple allemand et ses gouvernements.

Après que l'on eut reconnu expressément, le II décembre I932, à l'Allemagne, le droit à un traitement d'égalité, le Gouvernement allemand s'est encore déclaré prêt à participer à nouveau aux négociations de la Conférence de désarmement. Il a été alors communiqué au Ministre des Affaires étrangères du Reich et à nos délégués, par les représentants officiels des autres Etats, dans des discours officiels et des déclarations directes, que ce traitement d'égalité ne pouvait plus être accordé à l'Allemagne actuelle. Comme le Gouvernement du

H0765-0107

Reich voit dans cet état de choses, une mise à l'écart aussi injuste qu'humiliante , il se voit, dans ces conditions, hors d'état de prendre part plus longtemps, en tant que nation sans droits et déclassée, à des négociations qui ne pourraient conduire qu'à de nouveaux "diktats".

On proclamait à nouveau son inébranlable volonté de paix, le Gouvernement du Reich déclare, en raison de ces humiliantes et déshonorantes exigences, son plus profond regret d'avoir à se retirer de la Conférence du Désarmement.

H0765-0108

(p.461bis-463)

.....

Pour copie conforme :

Signé : Baron de Luedinghausen.

Dr. Baron de Luedinghausen

Avocat et Notaire

H0765-0109

Doc.Neurath No 59

Déf.Exh.NO _____

Discours du 16 octobre 1933 du Baron von Neurath, Ministre des Affaires Etrangères du Reich, devant les représentants de la Presse étrangère.

(citation de "Désarmement et Sécurité" du Dr.K.Schwendemann, volume 2, pages 481 à 93.)

H0765-0110

Doc. Neurath No

Défense Exhibit No

(p.481bis-493)

Le discours du Ministre du Reich des Affaires Etrangères , le baron v. Neurath le 16 Octobre 1933 devant la Presse etrangère.

. . . . .

Aucune guerre ne peut devenir un état durable pour l'humanité. Aucune paix ne peut être la perpétuation de la guerre. Il faut que l'heure arrive où les vainqueurs et les vaincus retrouvent le chemin vers une compréhension et une confiance mutuelles. Mais le déclassement voulu de l'Allemagne , à qui l'on refuse les droits qu'on reconnait à tout peuple de la terre est ressenti par nous comme une discrimination intolérable.

C'est ainsi que la question cruciale, autour de laquelle se concentre toute la politique actuelle et à laquelle une réponse non équivoque devra être faite est clairement posée. Veut-on perpetuer la division des peuples en peuples vainqueurs et en vaincus, ou veut-on enfin reconnaitre le principe d'égalité entre tous les Etats membres de la Société des Nations? La reconnaissance et la réalisation de ce principe sont les conditions préliminaires de toute collaboration internationale. Depuis des années, ce principe est

H0765-0111

hautement proclamé, en théorie par tous les hommes d' Etat. Mais on n'a pas pu se décider, jusqu'à ce jour, à en tirer les conclusions pratiques nécessaires. Samedi dernier, il a été démontré clairement à Genève ,que sur l'une des plus importantes questions vitale , celle de la sécurité nationale, on refuse au peuple allemand l'égalité des droits . Par là, les puissances ont détruit l'unique base sur laquelle pourrait se concevoir une honnête et féconde collaboration entre les peuples. Elles ont ainsi enlevé à l'Allemagne la possibilité de prendre part à la discussion des problèmes internationaux actuels, dans le cadre de l'Institution de Genève. Par leur intention évidente de mettre l'Allemagne à part, elles ont violé l'idée fondamentale de la Société des Nations, elles ont elles-mêmes montré qu' elles n'attachent pas d'importance à une sincère et réelle collaboration avec l'Allemagne. Le peuple allemand se diffamerait lui-même et agirait contre l' honneur s'il voulait, malgré cet état de choses, maintenir de son côté l'apparence d'une telle collaboration.

Il est nécessaire, à un tournant politique aussi important de rappeler que la demande d'égalité des droits présentée par l'Allemagne n'a pas été exprimée seulement au cours des négociations du Désarmement de cette année et de l 'an dernier. L'Allemagne a soulevé cette question dès le jour où son entrée à la Société des Nations a été pour la première fois sujette à discussion. Elle était déjà le point central des négociations diplomati-

H0765-0112

ques entre l'Allemagne et les puissances membres du Conseil qui, fin 1924, précèdèrent l'adhésion de l'Allemagne à la Société des Nations. Dans la première déclaration officielle du Conseil de la Société des Nations au Gouvernement allemand, en décembre 1924, se trouvent les mots suivants qui se passent de commentaires et parlent d'eux-mêmes:

"Le Conseil prend connaissance de ce que le gouvernement allemand, vu les conditions auxquelles il désire entrer dans la Société des Nations, renonce à toute intention de demander pour l'Allemagne des avantages particuliers, mais espère que cette entrée se fasse sur la base de l'égalité des droits.

H0765-0113

(pages 481-493)

..... Cette constatation a été considérée depuis comme une chose naturelle, sur laquelle on revenait à chaque occasion comme étant la condition et la base sur laquelle devait s'appuyer toute l'activité de l'Allemagne au sein de la Société des Nations. Elle seule pouvait constituer le principe fondamental de l'attitude de l'Allemagne sur la question du désarmement. Cette question constitua en effet, dès le début, la partie du programme de la S.D.N. dont la discussion devait prouver, si les puissances prenaient au sérieux ou non ce principe fondamental du Conseil de la Société des Nations. Egalement dans le protocole final, de la Conférence de Locarno, qui devait ouvrir la voie à l'entrée de l'Allemagne à la Société des Nations, la solution du problème du Désarmement était considérée comme l'une des tâches les plus importantes de la Société des Nations. Il était clair, que sans une solution équitable de ce problème il ne pouvait être question d'égalité des droits devant une Allemagne unilatéralement désarmée.

..... Il serait facile, en vous mettant sous les yeux les discours prononcés à Genève par les Délégués allemands, de vous prouver avec quel esprit de suite et quelle insistance croissante l'Allemagne a toujours demandé que cette promesse soit tenue. Au fur et à mesure que l'opposition politique contre la réalisation du désarmement général devenait plus forte au cours des années, l'Allemagne donnait l'avertissement de plus en plus précis et

H0765-0114

sérieux que le sort de la Société des Nations serait jeté, si elle échouait dans la réalisation du désarmement et par conséquent, du retour à l'égalité des droits pour l'Allemagne.

Il se peut qu'on n'ait pas pris assez au sérieux cet avertissement sans cesse renouvelé. La faute ne saurait en être alors imputée à l'Allemagne. Mais personne ne pouvait plus douter du sérieux de la situation, quand l'Allemagne, au cours de l'été dernier, se retira de la Conférence du Désarmement lorsque le refus de reconnaitre le principe de l'égalité des droits devint déjà certain. Naturellement, à ce moment-là, pas plus qu'aujourd'hui, le but de la politique allemande n'était d'enregistrer purement et simplement l'échec de la Conférence du Désarmement et de se contenter de ce résultat catastrophique et négatif. Le gouvernement allemand a essayé aussitôt de remédier à la situation par des négociations diplomatiques. Ces négociations amenèrent la fameuse "Déclaration des cinq puissances" du 11 décembre, qui reconnaissait le principe de l'égalité de nos droits et en promettait sa réalisation par la Convention du Désarmement. .....

H0765-0115

(pages 481-493)

.....

Toutes les tentatives faites pour masquer l'absence d'une réelle intention de désarmement en adressant des reproches à l'Allemagne et en essayant de lui en imputer la responsabilité, sont donc inutiles. Nous avons pris part à la Conférence du Désarmement avec la plus grande patience et la plus grande modération. Pendant les cinq ans de travaux de la Commission préparatoire du Désarmement, nous avons essayé de montrer des voies pouvant conduire au désarmement. Ils se traduisirent par des détours qui éloignaient du désarmement. A la Conférence du Désarmement elle-même, nous avons cherché à contribuer, par nos propres suggestions et l'appui que nous avons accordé aux autres propositions qui visaient un désarmement réel, au succès de la Conférence.

H0765-0116

(page 481-493)

Tous nos efforts sont restés vains. Quand nous demandions qu'une nette classification soit établie entre armes offensives et défensives et que seules les armes offensives soient défendues, on niait la possibilité d'un tel désarmement ou on proposait une classification dans laquelle les plus lourdes armes offensives devenaient d'inoffensifs instruments de défense, qu'on pouvait laisser entre les mains des autres puissances mais non dans celles de l'Allemagne; car on demandait qu'elle renonce aussi à l'avenir à ces inoffensifs instruments de défense.

Avec la prédominance d'un tel esprit nous devions craindre depuis longtemps un échec de la conférence. Nous avons néanmoins attendu jusqu'à la dernière minute pour prendre une décision. Notre Délégation à Genève a essayé, jusqu'au dernier moment de convaincre l'opposition et de l'amener à une attitude plus compréhensible. A cette occasion on lui fit entrevoir que la déclaration de Sir John Simon serait empreinte d'un esprit plus conciliant. Nous avons attendu cette déclaration; elle ne nous a apporté rien d'autre qu'une nouvelle et amère déception. Notre décision ne pouvait dès lors être différée davantage.

Mesdames et Messieurs, vous allez peut-être me poser la question: Et maintenant? La réponse à cette question ne peut pas être faite par l'Allemagne, c'est l'affaire des autres puissances. La parole est à celles-ci

H0765-0117

La conférence de Geneve doit montrer si elle est capable de faire quelque chose. Notre départ ne doit pas constituer un obstacle à ses travaux étant donné que nous sommes désarmés et que personne ne peut nier l'immense différence d'armement existant entre nous et les autres. Les autres n'ont plus la possibilité de concentrer leurs efforts sur un deuxième désarmement de l'Allemagne mais il faut esperer que la tâche de leur désarmement mutuel leur apparaitra d'autant plus clairement. Ils ont également entre leurs mains le sort futur de la Société des Nations qui a perdu toute valeur pour l'Allemagne par sa carence en ce qui concerne le désarmement général et le rétablissement de l'égalité des droits pour l'Allemagne. Elle n'a pas atteint le but pratique principal c'est à dire l'application de l'Article 8. de son statut. En agissant ainsi les puissances fortement armées ont manqué à l'un de leurs devoirs les plus élémentaires de membres de la Société des Nations . Bien entendu, l'Allemagne sera toujours prête à examiner des propositions sérieuses de désarmement et restera toujours prête à s'entendre sur un régime de désarmement futur sur la base de l'égalité des droits.

(Citations tirées de: "Désarmement et Sécurité" du Dr.K. Schwendemann, Vol2 pages 481 à 493)

Pour copie conforme signé Frhr.v. Luedinghausen

(Dr.Frhr.v.Luedinghausen)

(Avocat et Notaire)

H0765-0118

Doc.Neurath No 61

Déf. Exh. NO

Le mémoire allemand du 18 décembre 1933 sur la question du réarmement et celle de l'égalité des droits.

(citation de "Désarmement et sécurité" du dr.K.Schwendemann, volume 2, pages 518-523.)

H0765-0119

Doc. Neurath n°...

Defense exhibit n°...
(p.5I8 -523)

Le mémorandum allemand du I8 Décembre I933 sur la question de l'armement et de l'égalité des droits.

I.

Le Gouvernement allemand devant l'attitude adoptée au cours des négociations du désarmement à Genève par les Etats puissamment armés et plus particulièrement par la France, regrette de ne plus pouvoir partager l'opinion qu'à l'époque actuelle on pourrait compter sur une réalisation sérieuse du désarmement général. Il est persuadé que la reprise de nouveaux efforts dans ce sens demeurerait aussi stérile que les négociations entreprises depuis plusieurs années. Si cette crainte n'était pas justifiée, personne ne s'en montrerait plus satisfait que le Gouvernement allemand. Sans examiner dans le détail les nombreuses raisons qui parlent pour le point de vue du Gouvernement allemand, on ne pourra pas passer sous silence deux faits essentiels.

1.Une diminution de l'armement des autres Etats européens n'est pratiquement concevable que si elle est entreprise par toutes les nations du monde entier, mais plus personne aujourd'hui ne croit à la possibilité d'un tel désarmement universel de toutes les nations

2. Les évènements de ces derniers mois font paraître plus que douteuse la vraissemblance d'une possibilité pour certains pays de soumettre avec succès un désarmement à la ratification de leurs Parlements, même si leurs gouvernements l'envisageaient sérieusement.

.....

H0765-0120

Pour cette raison, le Gouvernement allemand n'a pas cru pouvoir plus longtemps rester attaché à une illusion propre à brouiller les rapports des peuples entre eux plus qu'à les améliorer. Il croit donc devoir en considération de la réalité concrète, constater ce qui suit :

a) l'Allemagne est le seul Etat qui ait réellement respecté les obligations de désarmement stipulées par le traité de paix de Versailles.

b.) Les Etats puissamment armés n'ont pas l'intention de désarmer ou ne se sentent pas en mesure de le faire.

c.) L'Allemagne a le droit d'obtenir, par n'importe quel moyen, une égalité de traitement, et cela également en ce qui concerne sa sécurité.

C'est de ces constations qu'est parti le Gouvernement allemand quand il a fait sa dernière proposition en vue du réglement du problème. La remarque que la France a donné à Genève son accord à un programme précis de désarmement ne change rien à ces constattions. En effet, le programme auquel il est pensé ouvertement ici comportait des conditions qu'il était impossible à l'Allemagne d'accepter et qui pour cette raison, ont contraint le Gouvernement allemand à quitter la Conférence du Désarmement. Dans le cas où, à l'encontre de la conviction du Gouvernement allemand, les autres nations se résoudraient cependant à un désaremement total, le Gouvernement allemand proclame à l'avance qu'il est tout prêt à adhérer à une telle convention et à désarmer jusqu'au dernier canon et jusqu'à la dernière mitrailleuse, si cela est nécessaire.

H0765-0121

(pages 518-523)

Si la France en particulier est prête à désarmer suivant un programme précis de désarmement, le Gouvernement allemand demande que des indications numériques soient données sur les mesures de désarmement que désire prendre la France (personnel, matériel, durée de l'exécution et époque a laquelle elle commencera, contrôle numérique de l'exécution).

Le Gouvernement allemand ne comprendrait pas que l'ajustement des armements allemands aux exigences de la Sécurité allemande et que le fait de les rendre partiellement égaux au niveau de l'armement des Etats voisins puisse conduire à un accroissement général des armements et à une nouvelle course aux armements. Les projets allemands ont pour seul objet des armements défensifs. Ils sont si mesurés qu'ils laissent subsister la supériorité des armements français. Ils excluent d'ailleurs toute course aux armements, car les Etats puissamment armés devront, d'après ces propositions, s'engager à ne pas élever encore le niveau de leurs armements.

La proposition du Gouvernement allemand est ainsi conçue:

1.) l'Allemagne obtient une égalité de droits totale.

2.) Les Etats puissamment armés s'engagent mutuellement à ne plus entreprendre de nouveau relèvement du niveau actuel de leur armement.

H0765-0122

3.) L'Allemagne adhère à cette convention, avec l'obligation de ne faire de l'égalité des droits qui lui a été accordée de plein gré qu'un usage réellement si mesuré qu'on ne puisse y voir aucune menace offensive pour aucun autre Etat européen, quel qu'il soit.

4.) Tous les Etats reconnaissent certaines obligations concernant une conduite humaine de la guerre, en vue d'éviter l'emploi de certaines armes de guerre contre la population civile.

5.) Tous les Etats se chargent d'un contrôle général et uniforme qui aura pour but d'examiner et de garantir le respect de ces engagements.

6.) Les nations européennes se garantissent le maintien absolu de la paix par la conclusion de pactes de non-agression, qui devront être renouvelés après un délai de 10 ans.

II.

Après avoir fait l'exposé préliminaire de ces déclarations de principe, le Gouvernement allemand désire faire les remarques suivantes au sujet de certaines questions de Monsieur l'Ambassadeur de France :

1.) Le chiffre de 300.000 hommes correspond à l'importance de l'armée de terre dont l'Allemagne a besoin en raison de la longueur de ses frontières et de l'importance des armées de ses voisins.

-165 suite 1-

H0765-0123

2.) La transformation de la Reichswehr en une armée de 300.000 hommes avec une courte durée du service exigera naturellement plusieurs années. En ce qui concerne la durée de la période de transformation, le côté financier du problème est également d'une importance déterminante.

3.) Le nombre des armes défensives que demande l'Allemagne devrait correspondre à l'armement normal d'une armée défensive moderne.

4.) La cadence de la réalisation de l'armement devrait aller de pair avec celle de la transformation dont il a été question au par.2.

5.) Le Gouvernement allemand est prêt à consentir à un contrôle international général et identique, fonctionnant périodiquement et automatiquement.

6.) Le moment où ce contrôle devra commencer à être exercé est une question de détail qui ne pourra être réglée que lorsqu'une entente aura été réalisée sur les questions fondamentales.

7.) La nature et le caractère des SA et des SS ne seront pas touchés par la transformation de la Reichswehr en une armée de 300.000 hommes à court temps de service.

-165 suite 2 et fin-

H0765-0124

(p.518-523)

Les SA et les SS ne sont pas des organisations militaires et ne le seront pas non plus dans l'avenir. Ils sont un des éléments inséparables du système politique de la révolution nationale-socialiste et par conséquent de l'Etat national-socialiste. Ils comprennent environ 2 millions et demi d'hommes, de 18 ans à l'âge le plus avancé. Leur seule tâche consiste à empêcher à tout jamais, par cette organisation des masses politiques de notre peuple, un retour du danger communiste. Pourrons-nous un jour abandonner ce système et le ferons-nous ? cela dépend de la persistance ou de la disparition de ce danger bolchevisto-communiste. Ces organisations nationales-socialistes, qui correspondent à l'ancienne "Reichsbanner" marxiste et au Front Rouge communiste, n'ont absolument rien à voir avec les affaires militaires. La tentative faite pour amener les SA et les SS à une union militaire avec la Reichswehr, pour les considérer comme des formations paramilitaires, émane des milieux politiques qui voient dans l'écartement de cette organisation de protection de l'Etat national socialiste la possibilité d'une nouvelle division du peuple allemand et de nouvelles exigences communistes.

Pour justifier le caractère spécifique des SA et des SS en tant qu'organisations politiques destinées à l'immunisation mentale et corporelle contre les dangers d'une décomposition communiste, le gouvernement allemand ne refuse pas d'apporter, au cours des contrôles de l'exécution de la convention, la preuve que ces déclarations sont exactement respectées.

.....

H0765-0125

8. Le Gouvernement allemand est prêt à considérer de plus près l'idée de l'établissement de conditions générales concernant les ligues politiques et les organisations pré et post-militaires.

9. La réponse à la question du contrôle de ces organisations dans les différents pays est donné par l'exposé fait à la fin du parag. 7 au sujet des SA et des SS.

IO. Le teneur des pactes de non-agression que le Gouvernement allemand est prêt à conclure avec tous les Etats qui entourent l'Allemagne est conforme à la pratique de l'après guerre.

11. La question de savoir si, au point de vue des relations franco-allemandes, le pacte de Locarno conclu en I925 doit donner lieu à des réflexions particulières, et dans quelle mesure, est purement juridique et technique et pourra être réservée pour les négociations de détail ultérieures.

I2. Le gouvernement allemand est prêt en tout temps à éclaircir par les moyens qui seront les plus appropriés toutes les questions litigieuses surgissant entre la France et l'Allemagne.

.....

H0765-0126

(518/523)

.....

Copie certifiée conforme:

signé: Baron von Luedinghausen

.....

(Dr. Baron von Luedinghausen)

Avocat & Notaire

H0765-0127

Doc. Neurath N° 62

Def. Exhibit N°

Interview en date du 29 Décembre 1933 du baron von Neurath, ministre des Affaires Etrangères du Reich, par le représentant du New-York Times à Berlin.
(citation de "Désarmement et Sécurité" du Dr. K. Schwendemann,
vol. 2, page 524-527)

H0765-0128

P. 524 -527

Document Neurath .

Def. Exhibit N°

Entrevue entre le Ministre des Affaires Etrangères du Reich Baron von Neurath avec le représentant a Berlin du New-York Time, le 29 Decembre 1933.

Le desarmement de l'Allemagne a été entrepris il y a 15 ans. En 1922, il était deja realisé a 95% conformément aux clauses du Traite de Versailles. La commission de Controle inter alliée, qui le surveillait jusqué dans ses plus petits détails , quitta l'Allemagne en Janvier 1927. Le désarmement général promis par les autres nations, auquel le désarmement allemand devait, conformement au traite, servir d'introduction, ne fut entrepris par la Société des nations qu'en 1926. Depuis lors, la Commission preparatoire du désarmement et la Conférence générale du désarmement, qui siège déjà depuis bientôt 2 ans, se sont occupées au cours d'innombrables réunions, de la solution de ce problème. Dans toutes ces réunions de Genève, qui durent déjà depuis bientôt 6 ans, l'Allemagne s'est efforcée, avec la plus grande patience, à engager les autres nations à tenir leurs engagements concernant le désarmement. Tous ses efforts sont demeures vains.

Il semblait parfois, lors de la conférence de désarmement, que des résultats pourraient être atteints.

H0765-0129

Ainsi l'initiative américaine sur l'interdiction des armes offensives, de même que la proposition italienne dirigée dans le même sens, éveillèrent, durant un moment , des espoirs fondés. Finalement, le plan Mac Donald sembla présenter de sérieuses bases pour l'établissement d'un accord. Ce plan fut cependant abandonné en septembre dernier, lors des pourparlers de Paris, pour la raison que l'on tentait de modifier unilatéralement son sens primitif au détriment de l'Allemagne. Tous les efforts tentés de différents côtés et toujours vivement soutenus par l'Allemagne, pour aviser à des résolutions décisives au sujet d'un désarmement effectif, échouèrent regulièrement du fait que certaines nations puissamment armees ne désiraient pas réduire leur armement, et de l'emploi des méthodes de lutte indirecte tant appréciées à Geneve. La conférence de désarmement s'est montrée incapable d'apporter une solution au problème du désarmement et de réaliser le droit moralement et juridiquement fondé de l'Allemagne à l'égalité des droits et de l'égalité de sa securite.

De plus, l'échec complet de la société des nations dans la question du désarmement a apporté une clarté décisive sur le fait que celle-ci n'était absolument pas en mesure d'aboutir à un règlement objectif et équitable des questions politiques délicates qui influent sur la paix du monde.

page 169 suite 1.

H0765-0130

Cette reconnaissance nous a obligé à nous retirer de la conférence de l'armement et de la Société des Nations. L'attitude allemande représente, pour les autres Etats, la sommation de tirer enfin les conséquences des pourparlers de désarmements, qui durent depuis des années, et d'avoir à prendre leurs décisions sur la base des réalités politiques.

Dans son désir réel de paix, le Gouvernement allemand désire aboutir comme par le passé, à une entente avec les autres nations sur la question du désarmement. Elle a abandonné cependant l'espoir qu'un accord puisse être réalisé sur la base d'une réelle réduction des armements des Etats puissamment armés. Nous maintenons notre demande de désarmement général, mais nous devons malheureusement constater qu'elle n'est pas réalisable dans les temps présents. Les expériences des 8 dernières années ont clairement demontré que les nations puissamment armées, et surtout la France, ne veulent pas réellement desarmer. Il est regrettable qu'on soit donc obligé de prendre la volonté de non-désarmement des nations puissamment armées comme point de départ des négociations futures.

page 169 suite 2.

H0765-0131

les désirs que nous devons formuler, dans ces conditions, sont particulièrement mesurés. Ils tendent à assurer à l'Allemagne un minimum de sécurité militaire à laquelle elle ne peut renoncer devant le puissant armement de ses voisins. Des entretiens diplomatiques sont en cours à ce sujet. Nous menons ces négociations directes dans un esprit de compréhension mutuelle et dans un sincère désir de paix. Si nos partenaires se laissent conduire par le même esprit, on peut espérer arriver à une entente. Le gouvernement allemand s'en tiendra cependant aux exigences de l'Allemagne relatives à l'égalité des droits et de la sécurité, et ce avec la dernière energie et toute l'inflexibilité que lui confère la certitude qu'il représente une cause bonne et juste et qu'il a derrière lui la volonté bien arrêtée du peuple allemand.

. . . . .

Question: L'Allemagne admettrait-elle, si un tel accord survenait, le contrôle général de son armement?

Réponse: Là-dessus aussi il existe déjà des déclarations publiques non-équivoques du chancelier du Reich. L'Allemagne est prête a accepter un contrôle international en execution d'un accord concernant l'armement, pour autant que ce contrôle soit valable pour tous les Etats et soit executé en parfaite parité.

Question: L'Allemagne serait-elle disposée à donner aux autres nations de nouvelles garanties de sécurité fixées par traité?

H0765-0132

Réponse: A notre point de vue l'Allemagne a, la première, le droit de se plaindre de l'insuffisance de sécurité. Précisément dans le fait de désarmer ou du moins dans le rétablissement d'un rapport d'armement loyal et raisonnable entre les différents Etats, existe un élément certain pour la sécurité et la durée de la paix et met fin à l'existence, côte à côte, de Pays armés jusqu'aux dents, et d'autres Etats absolument sans armes. Malgré cela l'Allemagne a ouvertement déclaré, déjà lors de la proclamation du gouvernement du Reich au moment où nous nous sommes retirés de la conférence du désarmement, qu'elle signerait, avec tous les pays, des pactes de "non agression" pour prouver de cette manière l'invincible désir de paix de l'Allemagne.

(Cit.du "Désarmement et Sécurité"
du Dr. Schwendemann, Livre 2
pages 524-527)

H0765-0133

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du livre n° II des documents "von Neurath "

Le 21 Juin 1946

P. Le Chef de la Section VI

Pierre Lhermitte